Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- [ ] Coloured covers/ Couverture de couleur
- [ ] Covers damaged/ Couverture endommagée
- [ ] Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée
- [ ] Cover title missing/ Le titre de couverture manque
- [ ] Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur
- [ ] Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- [ ] Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur
- [ ] Bound with other material/ Relié avec d'autres documents
- [ ] Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- [ ] Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- [ ] Coloured pages/ Pages de couleur
- [ ] Pages damaged/ Pages endommagées
- [ ] Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées
- [x] Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- [ ] Pages detached/ Pages détachées
- [x] Showthrough/ Transparence
- [ ] Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression
- [ ] Continuous pagination/ Pagination continue
- [ ] Includes index(es)/ Comprend un (des) index

Title on header taken from:/ Le titre de l'en-tête provient:

- [ ] Title page of issue/ Page de titre de la livraison
- [ ] Caption of issue/ Titre de départ de la livraison
- [ ] Masthead/ Générique (périodiques) de la livraison

- [x] Additional comments:/ Commentaires supplémentaires: Pages 13-16 sont revisées et insérées entre p. 14 et 15.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X		12X		14X		16X		18X		20X		22X		24X		26X		28X		30X		32X
																			✓		

Mémoire

— SUR LA —

Question scolaire de l'Ontario

— PAR —

PHILIPPE LANDRY

Président de l'Association canadienne-française d'Education de l'Ontario



MÉMOIRE SUR LA DIFFICULTÉ SCOLAIRE DE L'ONTARIO

— I —

L'ÉCOLE CONFESSIONNELLE

A—Existence Légale

Notre loi organique, celle qui nous a donné la constitution sous laquelle nous vivons aujourd'hui, est un acte impérial, édicté par le parlement britannique en 1867. Née d'une loi impériale, notre constitution demeure intangible et ne peut être amendée que par un autre acte édicté par la même autorité, c'est-à-dire, par le parlement britannique.

La clause 93 de cet acte impérial a rapport à la question de l'éducation et statue comme suit:

"In and for each Province the Legislature may exclusively make Laws in relation to "Education, subject and according to the following Provisions:—

"(1). Nothing in such law shall prejudicially affect any right or privilege with respect to "denominational schools which any class of persons have by law in the province at the union:

"(2). ....

Il est évident que, dans les provinces où, avant 1867, il existait des droits et des privilèges accordés par la loi à des écoles confessionnelles, ces écoles confessionnelles ne peuvent aujourd'hui les perdre ou en être privées par aucun acte d'une législature inférieure.

Or, en 1867, comme question de fait, la minorité catholique de la province du Haut-Canada, devenue depuis celle de l'Ontario, avait des écoles confessionnelles, plus particulièrement connues sous le nom d'écoles séparées. Donc, aujourd'hui, cette même minorité a le droit indéniable à la conservation de ses droits et privilèges en matière d'écoles confessionnelles.

Mais qui dit école confessionnelle dans l'espèce dit école où la religion catholique est enseignée, dont les instituteurs sont des catholiques, dont les livres sont catholiques, dont tout l'enseignement est imprégné du sens catholique.

B—Droits de l'École Confessionnelle IN SE

Si l'école catholique a un droit légal à son existence, elle a aussi, comme une conséquence rigoureuse, droit à tout ce qui est nécessaire à cette existence, c'est-à-dire, au choix de ses instituteurs, de ses livres d'enseignement, de ses inspecteurs; bref, à tout ce qui concourt nécessairement à faire de l'école confessionnelle une école réellement catholique, "*conduite sous l'infuence et la direction des autorités de son Eglise*", comme l'a déclaré le plus haut tribunal de l'Empire.

C'est, en effet, ce qui ressort des remarques faites par les membres du Comité judiciaire du Conseil Privé d'Angleterre quand, en 1895, ces juges du tribunal suprême, rendant leur jugement dans la cause de Brophy & al *vs* le Procureur-général du Manitoba, énumérèrent les éléments essentiels de l'école confessionnelle telle qu'ils la trouvaient dans la province du Haut-Canada.

Ils disaient: "En 1867, eut lieu l'union des provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et "du Nouveau-Brunswick. Parmi les obstacles qu'il y eut à surmonter avant la consomma-"tion de cette union, aucun, peut-être, n'offrait de plus grandes difficultés que les divergences

"d'opinion existant au sujet de la question scolaire; cette question avait donné lieu à beaucoup "de discussion dans le Haut et le Bas-Canada. Dans le Haut-Canada on avait établi un "système général d'écoles non confessionnelles, mais en pourvoyant à des écoles séparées pour "les besoins des habitants catholiques de la province ....

"Il n'y a pas de doute que les idées des habitants catholiques romains de Québec et de "l'Ontario, au sujet de l'éducation, étaient partagés par les membres de la même communion "dans le territoire qui devint ensuite la province du Manitoba. *Ils regardaient comme essentiel "que l'éducation de leurs enfants fût conforme à l'enseignement de leur Eglise; et ils considéraient "que ceux-ci ne sauraient obtenir une telle éducation dans les écoles publiques destinées à toute la "population, sans distinction de croyance religieuses, mais qu'ils ne pouvaient se la procurer que "dans des écoles conduites sous l'influence [illegible] la direction des autorités de leur Eglise.*"

Prétendre qu'une école catholique ou confessionnelle peut accepter des instituteurs protestants ou que son enseignement doit être soumis à des inspecteurs protestants, c'est affirmer un non-sens et faire jaillir une anomalie que personne ne peut accepter.

Or, la minorité catholique de l'Ontario n'a réellement pas ses écoles confessionnelles, si les écoles qu'on lui accorde sont soumises à l'influence protestante, contrôlées par elle, mises entre les mains d'inspecteurs protestants qui relèvent directement d'un gouvernement protestant, bref, si de telles écoles ne sont après tout que la doublure de l'école neutre.

Qu'il en soit ainsi, le doute n'est plus permis à ce sujet.

C—Droits et Privilèges des Écoles Séparées de l'Ontario

Ils sont ceux que la loi leur a donnés lorsque, en 1863, fut édictée par le parlement du Canada la loi intitulée: "Acte pour réintégrer les catholiques romains du Haut-Canada dans l'exercice de certains droits concernant les écoles séparées".

Cette loi que l'on trouve au Chapitre V de la 26e Victoria étant, en ce qui concerne les écoles séparées, la seule en force lors de l'entrée du Haut-Canada dans la confédération, contient dans ses dispositifs la somme des droits et des privilèges que les écoles confessionnelles de l'Ontario ont l'indisputable droit de réclamer aujourd'hui.

Nous allons en faire jaillir les principaux.

(1° *Le choix des syndics*)

Après avoir, dans la clause première, décrété le rappel de la loi précédemment en force concernant les écoles catholiques, l'acte en question procède, dans les clauses 2, 3, 4, 5 et 6, à indiquer le mode d'élection des syndics d'écoles séparées, lesquels syndics devront être élus par *la majorité des personnes présentes* (à une assemblée)—*étant propriétaires ou locataires, et catholiques romains* (5)—*de la même manière que dans l'arrondissement des écoles communes.*(6)

Les commissaires d'écoles sont donc élus par le peuple qu'ils représentent, c'est-à-dire, que les catholiques ont le droit d'élire leurs propres commissaires.

(2° *Les pouvoirs des syndics*)

Quels sont les pouvoirs de ces commissaires? La loi les énumère dans la clause 7 qui se lit comme suit:

"7. The Trustees of Separate Schools forming a body corporate under this act shall "have the power to impose, levy and collect School rates or subscriptions, upon and from "persons sending children to, or subscribing towards the support of such schools, and shall "have *all the powers* in respect of Separate Schools, that the Trustees of Common Schools have "and possess under the provisions of the Act relating to Common Schools."(1)

A part donc les pouvoirs spécifiés dans la présente clause et d'autres énumérés dans les clauses 8, 9, 10, 11 et 12, les commissaires des écoles séparées ont à l'égard de leurs écoles "*tous les autres pouvoirs* que les syndics des écoles communes ont et possèdent en vertu de la loi concernant les écoles communes".

C'est la loi qui parle ainsi.

Et quels sont ces pouvoirs additionnels? Exactement ceux que possédaient les syndics des écoles communes, lors de l'entrée du Haut-Canada dans la Confédération.

On les trouve mentionnés au chapitre 64 de la 22e Victoria, dans la loi intitulée: "An act respecting Common Schools in Upper Canada".

La clause 27 énumère les pouvoirs des commissaires d'écoles dans les arrondissements scolaires de canton et la clause 79 fait une semblable énumération pour les arrondissements scolaires de cité, de ville et de village.

En vertu de ces clauses les commissaires ont le pouvoir (they are hereby authorized):

"79..... 8.-To determine: (*a*) the number, sites, *kind* and description of Schools to be "established and maintained in the City, Town or Village; also (*b*) the Teacher or Teachers to "be employed; the terms of employing them; the amount of their remuneration, and *the duties* "*which they are to perform;* also (*c*) the Salary of the local Superintendent of School appointed "by them and *his duties*."

Et pour mieux affirmer les pouvoirs donnés aux commissaires d'engager des instituteurs et de leur tracer leurs devoirs, la loi, parlant des instituteurs, ajoute:

"82. It shall be the duty of every Teacher of a Common School—

"I. To teach diligently and faithfully all the branches required to be taught in the School "ACCORDING TO THE TERMS OF HIS ENGAGEMENT with the Trustees and according to the pro- "visions of this Act", celles que mentionnent les soussections 2, 3, 4, 5 6 et 7 de cette même clause 82 de l'Acte des Écoles Communes, mais qui ne limitent en rien l'obligation des instituteurs de suivre les instructions reçues des commissaires.

Ces pouvoirs que possèdent les commissaires des écoles communes, les commissaires des écoles séparées les possèdent également, de la même manière, en vertu de la clause 7 de la loi des écoles séparées.

Les commissaires des écoles séparées avaient donc, au moment de l'entrée du Haut-Canada dans la Confédération, le pouvoir d'engager des instituteurs et de leur tracer leurs devoirs, comme de leur déterminer le genre d'école (the kind of school) qu'ils allaient établir et maintenir dans toute cité, ville ou village.

---

(1) Traduction: "Les syndics des écoles séparées, constitués en corporation en vertu "du présent acte, auront le droit d'imposer, de prélever et de collecter des taxes ou souscrip- "tions scolaires de toutes personnes y envoyant leurs enfants, ou contribuant à l'entretien "de telles écoles, et ils auront à l'égard de leurs écoles *tous les pouvoirs* que les syndics des écoles "communes ont et possèdent en vertu de la loi concernant les écoles communes".

(3° *Pouvoirs conséquents*)

Les commissaires des écoles séparées pouvaient donc établir des écoles bilingues, choisir des instituteurs bilingues, donner à ceux-ci les instructions nécessaires pour l'accomplissement de leurs devoirs, comme, par exemple, d'enseigner le catéchisme à l'école, de l'enseigner en français, dans la langue seule comprise des petits enfants français de l'Ontario, d'enseigner le français, de se servir pour l'enseignement de l'anglais de la langue de l'élève, tout comme en Angleterre et dans tous les pays civilisés, on enseigne une langue étrangère, la grecque, par exemple, dans la langue maternelle de ceux qui veulent l'apprendre.

Les catholiques de l'Ontario avaient donc, comme droit et privilège, lors de la Confédération, le choix par voie élective de leurs commissaires d'écoles, et par leurs commissaires d'écoles le droit et le privilège d'avoir des écoles bilingues et des instituteurs tenus de suivre les engagements contractés avec les commissaires et d'accomplir les devoirs imposés par ces derniers.

(4° *Le choix du surintendant local*)

Ces commissaires avaient, de plus, un autre droit: celui de choisir eux-mêmes l'inspecteur de leurs écoles, c'est-à-dire le Surintendant local des écoles (61) et ce choix est d'une importance capitale eu égard aux rapports constants que ce surintendant a avec le surintendant de l'instruction publique et avec les instituteurs, et aux pouvoirs qu'il a de suspendre les instituteurs, d'accorder des certificats temporaires de capacité à de nouveaux instituteurs (90. 9 et 10), sans compter le privilège de faire partie du bureau de comté de l'instruction publique et d'avoir ainsi son mot à dire dans l'octroi des diplômes aux instituteurs ou dans leur annulation (98. 4 et 5).

"61. The Board of School Trustees for every City, Town and Village respectively shall "appoint the Local Superintendent for the City, Town or Village."

Par ce choix les Commissaires d'écoles, élus eux-mêmes par l'influence catholique, entouraient le Surintendant de l'instruction publique de cette même influence et le soumettaient ainsi à une inspiration de nature catholique, ce qui est important dans l'espèce.

(5° *Les instituteurs*)

La clause 13 de l'acte des écoles séparées de 1863 est rédigée dans les termes suivants:—

"13. Les instituteurs des écoles séparées sous le présent acte devront subir les mêmes "examens, recevoir leurs certificats de capacité de la même manière que les instituteurs des "écoles communes généralement; entendu, que les personnes autorisées aux termes de la loi "à agir comme instituteurs dans le Haut ou le Bas-Canada seront considérées comme instituteurs autorisés pour les fins du présent acte."

Cette clause d'une loi en force lors de l'entrée du Haut-Canada dans la Confédération donne évidemment aux instituteurs des écoles confessionnelles le droit à leurs certificats de capacité et d'enseignement du moment qu'ils auront subi avec succès les *mêmes* examens auxquels sont assujetis leurs collègues des écoles communes.

Ce droit ne peut être frustré par l'addition de conditions nouvelles, distinctives, imposées, par exemple, aux instituteurs des écoles séparées et qui ne seraient pas exigées des instituteurs des écoles communes.

Ce que la loi veut c'est l'égalité, l'application de la même mesure, rien de moins, mais aussi rien de plus.

Refuser des certificats à des instituteurs catholiques parce que malgré le succès de leurs examens, ils ne voudraient pas souscrire à des conditions qui ne font pas partie du programme des examens et qui ne sont pas exigés des instituteurs des écoles communes, serait certainement causer un préjudice aux droits que possèdent les catholiques en vertu de la loi et plus spécialement par la clause que nous venons de citer.

Cette même clause va plus loin et donne également aux instituteurs qualifiés d'après la loi à agir comme instituteurs dans le Haut et le Bas-Canada, le droit d'exercer leurs fonctions comme instituteurs dans les écoles séparées de l'Ontario.

Sans vouloir approfondir davantage le sens de cette clause, au point de vue des qualifications de l'instituteur, ne peut-on pas voir dans ce dispositif un moyen pris par Ontario pour fournir des instituteurs bilingues à ses écoles séparées puisqu'elle consentait à accepter les professeurs français du Bas-Canada pour en faire des professeurs bilingues dans ses écoles séparées ?

Comment expliquer autrement cette reconnaissance légale des instituteurs du Bas-Canada ?

Ce sont-là autant de droits et de privilèges que possédait la minorité catholique de l'Ontario, lors de la Confédération et auxquels il est défendu à la majorité de porter atteinte, lors même que pareille atteinte, au lieu de les détruire n'aurait simplement pour effet que de leur causer un préjudice quelconque. Ces droits et ces privilèges sont l'inviolable garantie de la liberté accordée à la minorité. L'accomplissement de ce pacte d'honneur impose à la majorité le devoir de se montrer honorable et d'exhiber un peu de cette générosité qui s'allie si bien avec les traditions d'honneur.

D—L'interprétation donnée par le gouvernement à la loi des écoles séparées

Il n'y a rien d'étonnant que nous trouvions dans la [illegible]es écoles séparées de 1863 tous les droits et les privilèges que nous invoquons aujourd'hu[illegible]

Le gouvernement de l'Ontario n'a pas autrement interp[illegible] cette loi, ni lors de la Confédération, ni pendant les 45 années qui se sont écoulées depuis cette époque. Toute sa législation scolaire subséquente, comme celle d'alors, en fait foi.

En ce qui concerne spécialement l'enseignement du français et son usage dans les écoles séparées c'est le gouvernement lui-même qui nous renseigne sur ce point et qui nous fournit, par sa législation ,les arguments les plus convamcants en faveur de son admission de nos droits.

L'école confessionnelle est l'école de tous les catholiques, que ceux-ci soient de langue française ou de langue anglaise. Si elle reste unilingue pour les catholiques de langue anglaise, l'école confessionnelle se fait naturellement bilingue pour les enfants catholiques de langue française.

C'est une conséquence de la diversité des races dans la province de l'Ontario et de la patriotique détermination prise et toujours suivie par les familles françaises de conserver à leur foyer et à l'école, qui en est l'annexe, le doux parler des aïeux, la langue bénie apprise sur les genoux des mères canadiennes.

Cette nécessité qui s'impose, le gouvernement de l'Ontario l'accepte quand, énumérant les devoirs des instituteurs des écoles communes, il prescrit comme suit :—

"84. It shall be the duty of each teacher,—

"(*a*). . . . .

"(*b*) To use the English language in instruction and in all communications with the pupils "in regard to discipline and the management of the school; *except where it is impracticable to "do so by reason of the pupil not understanding English*, but recitations requiring the use of a "text book may be conducted *in the language of the text book*. (Revised Statutes of Ontario "Cap. 266.)"

Dans les écoles communes, la loi décrète donc l'usage obligatoire de l'anglais comme langue d'instruction et de communication, mais soustrait les instituteurs à cette obligation, en faveur des élèves ne comprenant pas l'anglais, ce qui implique la permission accordée aux instituteurs de se servir alors de la langue de l'élève au lieu de l'anglais.

A fortiori dans les écoles séparées, fréquentées, la plupart, par des élèves ne comprenant pas l'anglais.

La loi des écoles séparées (Revised Statutes of Ontario, Cap. 270) n'impose, en effet, en aucune manière, aux instituteurs, l'obligation de se servir de l'anglais comme langue d'instruction et de communication.

Elle se contente simplement de dire,—

"48. It shall be the duty of each teacher to,—

"(*a*) teach diligently and faithfully all the branches required to be taught in the school "*according to the terms of his agreement* with the board and according to the provisions of this "Act and the Regulations."

Les termes de l'engagement dont il est ici fait mention sont laissés à la discrétion du bureau des commissaires, dont la seule obligation est de ne transiger qu'avec des instituteurs ayant leurs certificats de capacité. (Revised Statutes of Ontario, Chap. 266, sec. 73 (t) et 87 (1 et 2).

Ce pouvoir, le bureau des commissaires d'écoles séparées le tient non seulement de la loi actuellement existante—Revised Statutes of Ontario, Chap. 270, sect. 45 (m)—mais il l'avait au moment de la Confédération par cette clause de la loi des écoles séparées (26 Vict. Chap. 5, sect. 7), qui donne aux syndics des écoles séparées tous les pouvoirs possédés par les syndics des écoles communes. Nous les avons déjà énumérés.

Ces pouvoirs très étendus, possédés par les commissaires catholiques, ne sauraient être maintenant restreints ou limités par aucune législation subséquente ou aucun règlement ultérieur, puisque leur existence et leur perpétuité ont été garanties par la clause 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Or, les commissaires des écoles catholiques avaient, lors de la Confédération, le pouvoir de faire signer aux instituteurs l'engagement de tenir des écoles bilingues dans les centres canadiens-français et, comme question de fait, ils ont exercé ce pouvoir et, en maintes circonstances, ils ont obtenu de ces instituteurs bilingues l'engagement par écrit d'enseigner le français et l'anglais dans leurs écoles et de se servir de la langue maternelle des élèves dans leurs communications avec eux.

Ce fut leur droit alors, c'est encore leur droit aujourd'hui, car rien dans les dispositions législatives d'aujourd'hui ou dans les règlements qui en découlent ne doit préjudicier en aucune manière aux droits ou aux privilèges que possèdaient les catholiques des écoles séparées en 1867.

E—Le Règlement No 17

Cédant à une influence néfaste, la législature provinciale de l'Ontario a adopté un jour, dans les dernières heures d'une session, une résolution qui ne fut pas une loi mais simplement l'expression d'un vœu d'où est sorti ce qu'on appelle le règlement No 17.

C'est avec cette dernière arme que les adversaires de l'école bilingue veulent tuer l'usage de la langue française dans l'école, sachant bien qu'une fois bannie de l'enseignement la langue française ne peut que péréclitcr, pour disparaître sans retour.

Comment l'acceptation de ce règlement peut-il produire ce résultat? c'est facile à comprendre. Pour s'en convaincre il n'y a qu'à lire le règlement et à l'interpréter.

Voici la substance de ce fameux règlement intitulé:

"Circulaire d'instructions" et que, pour plus de clarté, nous allons diviser en deux parties, A et B.

Partie A.—Le français dans les écoles bilingues, comme langue de communication et d'enseignement.

La circulaire définit tout d'abord ce que sont les écoles bilingues. Ne sont reconnues comme écoles bilingues, parmi les écoles primaires de l'Ontario, que les seules écoles publiques ou séparées que le Ministre de l'Éducation soumet chaque année au double inspectorat établi par la présente circulaire. (I et V).

Dans ces écoles le français sert de langue *d'instruction et de communication* (1) pendant la durée du premier cours et non au-delà, hormis de la permission expresse de l'inspecteur en chef (III. 1), le français cédant le pas à l'anglais dès que l'élève comprend suffisamment cette dernière langue. (III, 2. b.).

Les deux inspecteurs de chaque école bilingue font chacun un rapport selon les formes prescrites, lequel rapport est sujet à l'approbation du ministre après révision par l'inspecteur en chef (IX), lequel inspecteur en chef des écoles publiques ou séparées est *ex-officio* l'inspecteur surveillant des écoles bilingues.

Si une école bilingue se soustrait à un règlement ou à une instruction du département, l'un ou l'autre des inspecteurs doit immédiatement faire rapport au ministre de telle infraction. (X).

Aucun instituteur ne peut recevoir un certificat l'autorisant à enseigner dans une école bilingue (XIII, 1), ni ne peut rester en fonctions comme tel ni être nommé dans aucune de ces écoles (XIII, 2), s'il ne possède une connaissance suffisante de l'anglais.

Les subventions législatives accordées aux écoles bilingues le sont aux mêmes conditions que celles accordées aux autres écoles publiques ou séparées. (XIV).

Nous venons d'étudier la circulaire No 17 en ce qui concerne l'usage du français comme langue de communication et d'instruction dans les écoles bilingues, dont l'existence ne dépend que du caprice ministériel. Ne sont en effet et ne peuvent être écoles bilingues que les seules écoles que le ministre veut bien désigner comme telles *annuellement* au double inspectorat.

Mais dans ces mêmes écoles bilingues reste à déterminer ce que peut être le français comme sujet d'études.

La circulaire No 17 s'en occupe aussi.

Partie B.—Le français comme sujet d'études

Dans les écoles publiques et séparées, annuellement désignées par le ministre comme bilingues, l'enseignement du français est soumis aux règles suivantes:—

Dans les écoles où le français a déjà été enseigné jusqu'à ce jour (i. e. antérieurement au mois d'août 1913), les commissaires d'écoles peuvent faire enseigner la lecture, la grammaire et la composition en français durant les quatre premiers cours comme matières supplémentaires du programme d'études (IV), pourvu que les parents de l'élève réclament cet enseignement (IV, 1), lequel ne peut être d'audelà d'une heure par jour (IV. 2), hormis d'une permission spéciale de l'inspecteur en chef, et pourvu qu'un tel enseignement ne diminue en rien l'effica-

cité de l'enseignement donné en anglais (IV. 2). Mais cette permission n'est accordée que pour les années scolaires 1911-12, 1912-13, 1913-14 (IV. 3).

Bref les permissions accordées sont périmées, et il ne reste plus que ce que le ministre voudra bien faire!

Telles sont les instructions émanées par le Département de l'Éducation. Elles mettent parfaitement en relief toute leur inconstitutionnalité en ce qu'elles établissent que tous les pouvoirs qu'avaient les commissaires d'écoles dans les écoles séparées lors de la Confédération leur ont été enlevés et mis entre les mains du gouvernement ou de ses officiers, préjudiciant ainsi aux droits et privilèges que possédait la minorité catholique dans ses écoles confessionnelles lors de l'entrée de l'Ontario dans la Confédération, droits et privilèges reconnus par la loi et dont l'existence et la perpétuité avaient été et sont encore garanties par l'article 93 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord.

F—Act respecting the Board of the Roman Catholic Separate Schools of the City of Ottawa

Redoutant sans doute la parfaite inconstitutionnalité de la Circulaire No 17 et sa non valeur absolue, la législature de l'Ontario, à sa dernière session, a essayé, en adoptant la loi dont nous donnons le titre ci-dessus, de légaliser une position désespérée et d'apporter un remède à l'imbroglio qu'avait créé à Ottawa sa tentative de mettre à exécution le plus injuste et le plus tyrannique des règlements.

Pourquoi légiférer pour donner à un règlement ou à une simple circulaire une valeur légale parfaitement inutile si tel règlement est déjà conforme à la loi ou si telle circulaire est dans les attributions du département qui l'émet?

Semblable procédure provoque le soupçon et de sa nature confirme les craintes sur la validité de la circulaire d'instructions No 17.

Mais si cette circulaire est inconstitutionnelle ce n'est pas l'acte d'une législature provinciale qui peut la rendre valide. Tout au contraire, l'acte provincial devient lui-même invalide dans le vain effort de légaliser ce qui est manifestement contraire à notre loi organique.

Et que dit cette singulière pièce de législation provinciale?

Une cause déclaratoire affirme la légalité de la circulaire No 17 et en impose les obligations aux écoles que cela concerne.

La deuxième clause trace au Bureau des Commissaires de l'école séparée de la cité d'Ottawa les devoirs qui leur incombent en vertu de cette circulaire devenue loi.

La clause troisième donne au Lieutenant-Gouverneur en Conseil le pouvoir de créer un nouveau bureau des commissaires de pas moins de trois ni de plus de sept membres, en remplacement du bureau actuel, si ce dernier ne se soumet pas à la présente loi.

Une quatrième et dernière clause rend les Commissaires actuels responsables des conséquences de leur négligence à obéir à la loi.

Connaissant maintenant la teneur de la circulaire d'instructions No 17 et la portée de la loi que la législature d'Ontario a eu la hardiesse d'adopter pour régler une cause pendante devant les tribunaux—cause que des juges d'Ontario ont tenue pendante pour permettre à la législature de procéder avec sa législation—nous allons en quelques mots, démontrer l'illégalité de ces pièces et en quoi elles affectent d'une manière préjudiciable les droits et les privilèges que la minorité catholique avait par la loi lors de la Confédération.

G—Inconstitutionnalité des lois ou ordonnances

Tout ce qui dans une loi, dans un règlement, ou dans une ordonnance quelconque de la législature ou de l'exécutif de la province de l'Ontario, porte préjudice, de quelque manière que ce soit, à des droits ou privilèges, relativement à des écoles confessionnelles, que lors de l'union avait, par la loi, aucune classe particulière de personnes dans la province, est inconstitutionnel et, partant, illégal et sans valeur.

La minorité catholique de l'Ontario avait, lorsque cette province est entrée dans l'Union, des droits et des privilèges qu'elle tenait en vertu de la loi qui, en 1863, lui avait donné ses écoles séparées.

Cette loi provinciale, entr'autres droits et privilèges, accordait les suivants:

1° d'élire les commissaires d'écoles;

2° de choisir le surintendant local;

3° de choisir les instituteurs;

4° de tracer aux instituteurs leurs devoirs;

5° de faire usage du français dans les écoles, comme matière d'enseignement et comme langue de communication.

Or, actuellement, tous ces pouvoirs et privilèges ont été affectés d'une manière préjudiciable par la législature d'Ontario dans des lois subséquentes à la date de l'Union.

1.—Choix des syndics.

Le droit qu'a la minorité catholique de choisir elle-même et d'élire ses commissaires d'écoles souffre d'un préjudice considérable par la dernière loi povinciale qui substitue, dans la ville d'Ottawa, la nomination par le gouvernement d'un nouveau bureau des commissaires, au bureau élu par le peuple.

Par cette législation le gouvernement assume, sans autorité et contrairement à la constitution, le pouvoir de mettre de côté, quand bon lui semblera, les syndics des écoles séparées d'Ottawa, élus par le peuple, pour les remplacer par une nouvelle commission scolaire de son choix et à laquelle il donnera instructions de poursuivre à sa guise la série des illégalités déjà commencée

L'exercice d'un tel pouvoir constitue le plus criant des abus et heurte violemment les droits et les privilèges que la minorité catholique d'Ottawa a d'élire elle-même ses syndics d'après des dispositions d'une loi dont l'Angleterre nous a garanti l'inviolabilité et la permanence.

2.—Double inspectorat.

Cette législation est encore inconstitutionnelle en ce qu'elle prend sur elle de vouloir légaliser un règlement inconstitutionnel, le fameux Règlement No 17.

C'est en effet ce règlement qui impose à toute une série d'écoles séparées catholiques, c'est-à-dire, confessionnelles, un double inspectorat: l'inspectorat usuel des écoles séparées (généralement fait par un inspecteur catholique) et un second inspectorat additionnel (maintenant confié à un inspecteur protestant).

Pour n'avoir pas voulu accepter ce dernier inspectorat (protestant), les écoles confessionnelles d'Ontario, celles du moins qui sont bilingues, sont privées de leur octroi, les instituteurs catholiques se voient refuser leurs diplômes d'enseignement, et toute une race souffre la persécution de la part d'une majorité qui abuse de sa force.

Pour réaliser tout le préjudice dont souffre la minorité catholique dans ses droits et ses privilèges par l'imposition de ce double inspectorat, il s'agit de ne pas oublier que la loi des écoles séparées de 1863 laissait à la population catholique de chaque arrondissement scolaire

le choix de son propre inspecteur (22 Vict., chap. 64, sect. 61, et 26 Vict. chap. 5, sect. 7), connu alors sous la désignation de surintendant local.

De droit cet officier était nommé par les Commissaires, élus par la minorité catholique. En fait, c'était un inspecteur catholique.

Le gouvernement a étouffé ce droit et s'est débarassé de l'inspiration catholique. Le surintendant local n'est plus nommé par les Commissaires, mais c'est le gouvernement qui remplace cet officier par un inspecteur de son choix et, dans le cas des écoles bilingues, par deux inspecteurs, d'après la lettre du règlement No 17 et de la loi qui prétend légaliser ce règlement.

3.—Choix des instituteurs et perte de leurs pouvoirs.

Par la loi des écoles séparées de 1863, les commissaires élus par la minorité catholique avaient seuls le pouvoir de choisir les instituteurs (22 Vict. cap. 79, sect. 79.8) et ces instituteurs avaient un droit absolu, indéniable à l'obtention de leurs certificats de capacité, du moment qu'ils subissaient avec succès les examens des écoles communes (26 Vict. cap. 5, sect. 13). Ils étaient aussi autorisés par la loi de suivre les instructions reçues du bureau des commissaires quant à l'enseignement. C'était autant de droits et de privilèges qu'accordait la loi en faveur des écoles confessionnelles.

Telle était la loi, et les droits qu'elle accordait étaient intangibles, soustraits à tout changement qui pouvait les atteindre d'une manière préjudiciable.

Mais les lois et les règlements provinciaux ont tout changé en faisant litière de tous ces droits.

Voici maintenant les faits:

Les frères des Écoles Chrétiennes d'Ottawa, les Sœurs des communautés religieuses enseignantes de la cité d'Ottawa ont subi l'année dernière et l'année précédente les mêmes examens que les instituteurs des écoles communes de l'Ontario et, malgré les succès éclatants de cette épreuve, ils ont été traités d'une manière différente et se sont vus refuser leurs certificats d'aptitudes et de capacité par un gouvernement qui, méconnaissant les droits et les privilèges accordés à ces mêmes instituteurs par une loi désormais intangible, a, sans autorité, exigé d'eux, avant de leur octroyer leurs certificats, l'accomplissement d'une condition odieuse, injurieuse et contraire à leurs droits et privilèges.

En effet, le gouvernement a exigé de ces instituteurs catholiques qu'ils renonçassent, au préalable, à leurs droits et à leurs privilèges en souscrivant, comme condition à l'octroi de leurs certificats de capacité, leur entière adhésion à un règlement manifestement illégal et inconstitutionnel, et connu sous le nom de "Règlement XVII".

Cette exigence du gouvernement viole les droits et les privilèges accordés en 1863, par la loi des écoles séparées et garantis par l'Acte de la Confédération aux instituteurs des écoles confessionnelles.

Le ministre de l'instruction publique n'a pas le pouvoir légal de refuser des certificats de capacité aux instituteurs des écoles séparées quand ces instituteurs ont subi avec succès les mêmes examens auxquels sont assujetis les instituteurs des écoles communes.

Nous nous demandons si le gouvernement n'est pas même tenu, en équité du moins, de respecter l'entente conclue en 1867, en accordant ces certificats d'instituteurs dans les écoles séparées, non seulement à toute personne qui subit avec succès les examens voulus, mais encore "à toute personne autorisée aux termes de la loi à agir comme instituteurs dans le Haut ou "le Bas-Canada".

Mais la loi est lettre morte.

Le choix des instituteurs est enlevé aux Commissaires élus par le peuple et désormais laissé aux officiers nommés par le gouvernement. (Revised Statutes of Ontario, cap. 265, sect. 4, parag. 2).

La circulaire d'instructions No 17 règle à son tour la question de l'enseignement et statue dans quelles conditions l'enseignement du français peut être ou ne doit pas être donné.

Elle déclare bilingues les seules écoles que le Ministre de l'Instruction voudra bien, annuellement, désigner au double inspectorat, n'y permet l'enseignement limité du français pendant une heure et à des conditions impossibles, qu'aux seules écoles où le français était enseigné antérieurement au mois d'août 1913, et refuse l'enseignement du français dans toute autre école, quand même telle école aurait 85% de ses élèves ne comprenant que le français.

C'est-à-dire, en pratique, la circulaire No 17 est l'arme mise entre les mains du ministre pour étouffer, quand bon lui semblera, l'enseignement du français dans la province de l'Ontario.

Et la minorité catholique perd ainsi lambeau par lambeau, grâce à cette mesure, tous les privilèges qu'elle avait dans le passé, alors que les commissaires d'écoles, en vertu même de la loi qui les y autorisait, permettaient d'autorité l'enseignement du français et son usage comme langue de communication entre les instituteurs et les petits élèves français dans la province de l'Ontario.

Il est temps que la voix de l'opprimé se fasse entendre et qu'elle arrive jusqu'aux oreilles de ceux qui ont la noble mission de rendre justice ici-bas.

Nous déposons notre plainte au pied du trône, de ce trône que nos propres enfants, de race française, défendent aujourd'hui dans les Flandres, où l'entente cordiale unit dans les mêmes tranchées la brillante jeunesse de deux grandes nations où le sang de notre sang est versé sans calcul pour le triomphe de la civilisation et le maintien de l'Empire Britannique. Nous demandons que le pacte d'honneur qui a groupé sur la terre canadienne les descendants de Montcalm et de Wolfe, dans une confédération, dans une union qui fait leur force, soit respecté et que la décision que nous attendons jaillisse des sources les plus pures de la justice et apporte avec elle, jusque sur les bords de nos grands lacs, la paix dans l'ordre et quelque chose de la haute politique déployée par l'Angleterre dans le noble traitement de ses Colonies.

En 1775, en 1812, nous avons, nous de la race française, conservé le Canada à la Couronne Britannique; en 1915, nous demandons à cette même Couronne le droit de conserver dans notre pays le doux parler de nos aïeux, pendant que nos enfants se battent pour le salut de l'Empire Birtannique.

— II —

LES ÉCOLES BILINGUES

A—Catholiques vs. catholiques

En face de la situation juridique faite aux écoles confessionnelles dans l'Ontario et des droits et privilèges inprescriptibles que possède la minorité catholique dans cette province, que, voyons-nous aujourd'hui? Cette minorité est scindée en deux et les catholiques de langue anglaise font une guerre injuste, déloyale et désastreuse aux catholiques de langue française.

Il importe de faire de suite le démembrement des forces rivales dans la présente lutte.

Il y a actuellement dans la province de l'Ontario et dans les provinces ecclésiastiques qui la composent une population catholique de .... 582,416 âmes.

Si de ce nombre nous déduisons:

1° Les catholiques d'origine française	285,101	
2° " " " belge	810	
3° " " " italienne	21,377	
4° " " " polonaise	10,813	
5° " 2-3 des catholiques indiens	16,315	334,416

il reste une population de .... 248,000 âmes comprenant Irlandais, Anglais, Ecossais, Hollandais, Galliciens, Bulgares et Roumains.

Si les catholiques de langue française dominent par le nombre, ils n'ont malheureusement pas la réprésentation à laquelle ils auraient droit dans la hiérarchie de cette province d'Ontario.

Celle-ci comprend les trois archidioèces de Toronto, de Kingston et une partie de celui d'Ottawa, et compte douze membres de l'épiscopat.

De ces douze évêques et archevêques les catholiques de langue anglaise en ont neuf, bien que la population de langue anglaise n'atteigne certainement pas la moitié du chiffre total des catholiques. Comme conséquence, c'est l'épiscopat de langue anglaise qui gouverne l'élément catholique de l'Ontario et qui le gouverne au détriment des intérêts de la race canadienne-française.

La chose s'explique, mais ne se justifie pas. Elle a déjà créé des situations extrêmement pénibles et donné lieu à la perpétration de criantes injustices, sans compter qu'elle prépare de tristes lendemains. Le jour n'est pas loin, où fatiguée de la tyrannique domination d'une minorité tracassière, lasse d'attendre une justice qui se dérobe continuellement pour revêtir au sein même du sanctuaire le manteau de la plus révoltante partialité, la majorité française des catholiques de l'Ontario lèvera la tête et affirmera ses droits à une représentation plus juste dans les rangs de l'épiscopat, ses droits à une éducation plus catholique et plus française de ses enfants. Elle souffre et prie aujourd'hui. Elle prie et demande justice. Mais elle appartient à une race qui veut ne pas mourir et qui ne mourra certainement pas.

Quand le vase sera plein il renversera.

Il y a dans l'Ontario un diocèse aux quatre-cinquièmes peuplé par des français qui ne peuvent pas obtenir de leur archevêque que la mémoire de son prédécesseur, un de leurs morts glorieux, ne soit pas salie impunément par les écrits d'un prêtre irlandais.(1)

Il y a des diocèses où la houlette pastorale, convertie en arme de combat, sème la terreur et l'injustice au milieu du troupeau confié à la sollicitude de ceux que le Christ a posés pour conduire son Église.

Il y a des diocèses ou la haine du français est arrivée à un tel dégré de paroxisme que l'on refuse impitoyablement les vocations sacerdotales quand elles sont offertes par des jeunes Canadiens-français.

"Nous n'avons pas besoin de Canadiens-français dans ce diocèse", est la réponse typique.

Il y a des paroisses, peuplées en grande majorité par des Canadiens-français, où les pasteurs refusent systématiquement de prêcher la parole de Dieu en français, d'enseigner le catéchisme dans la langue des petits enfants, et qui défendent aux instituteurs religieux et aux religieuses des couvents sous leur juridiction, de se servir de la langue française comme langue de communication avec les élèves qui fréquentent les écoles séparées.

Une conspiration générale, dirigée contre l'enseignement du français dans les écoles et

(1) Le Curé Whelan de St-Patrice, Cité d'Ottawa.

contre son usage dans les églises, cherche à étouffer la langue française dans toute la province de l'Ontario et à angliciser tous les enfants de la génération actuelle.

Les Orangistes sont à la tête de cette œuvre néfaste, les Orangistes, faction peu nombreuse, mais excessivement tapageuse et remuante, qui veulent et qui ont juré l'annéantissement de l'école confessionnelle dans l'Ontario et la disparition complète de la race française dans un pays que les pionniers et les martyrs de la France ont conquis à la civilisation et au Christ.

Malheureusement, ils ne sont pas les seuls.

B—Une alliance monstrueuse

Nous appelons de ce qualificatif le rapprochement contre nature qui vient d'unir les Irlandais catholiques de l'Ontario aux Orangistes de cette même province. Ces deux factions, éminemment opposées l'une à l'autre, qui se sont toujours combattues avec une ardeur et une haine implacables, qui, pendant des siècles, ont cherché à se détruire mutuellement en Irlande, et qui, sans raison ,ont transporté sur ce sol du Canada leurs querelles séculaires, ont, tout dernièrement, donné le triste spectacle d'un mouvement d'ensemble dirigé contre l'élément français.

C'est un prêtre catholique irlandais, curé de la paroisse de St-Patrick, dans le diocèse d'Ottawa, qui, le 13 février dernier, dans une lettre à l'adresse de Son Eminence le Cardinal Bégin et de Sir Lomer Gouin, le premier-ministre de la province de Québec, a rendu publiques et sa propre défection et la trahison des siens.

Jusque vers cette date les irlandais catholiques avaient combattu avec les canadiens-français pour la conservation des droits que réclamaient ces derniers, et les seules divergences d'opinion, sur des questions de détails, qui pouvaient exister entre les combattants d'une même cause, allaient se fondre dans une entente commune, lorsque le bouillant abbé prit occasion d'une lettre du Cardinal et d'un discours du premier ministre pour injurier ces deux personnages et pour insulter à la mémoire de feu Monseigneur Duhamel, avec qui il avait eu maille à partir quelques années auparavant.

Tout l'Ottawa catholique s'émut à l'apparition de cette lettre scandaleuse et protesta contre les accusations qu'elle contenait. Monseigneur Gauthier, archevêque d'Ottawa, fut prié de venger la mémoire de son prédécesseur et de rappeler à l'ordre son indigne accusateur.

Rien n'a encore été fait pour calmer l'opinion publique, et la mémoire de l'Archevêque défunt reste sous le coup des basses calomnies dirigées contre lui.

La lettre du Curé Whelan consacra la scission entre les français catholiques et les Irlandais catholiques.

Du fond de son presbytère, le curé dirige maintenant la lutte que l'élément irlandais fait à l'élément français, et le grand argument qu'il invoque et qu'il a fait accepter par son archevêque et par plusieurs des autres évêques de l'Ontario, et que ceux-ci, à leur tour, veulent faire accepter par Rome, c'est qu'il vaut mieux sacrifier la langue française que la foi irlandaise, insinuant que cette dernière sera irrémédiablement perdue si la cause française triomphe.

Mais il oublie—ce qui est pourtant de toute évidence, si toutefois son argument a quelque valeur—que les français catholiques, tout comme les irlandais catholiques, perdront également leur foi s'ils perdent leur langue qui en est la gardienne, et que cette perte sera d'autant plus grande que les français sont beaucoup plus nombreux que les irlandais dans les écoles confessionnelles.

Et pourquoi, en bonne vérité les irlandais perdraient-ils leur foi? Personne n'attente à leur langue, qui contituera d'exister dans les mêmes conditions où elle se trouve aujourd'hui,

car l'école confessionnelle restera toujours la même avec son caractère d'indissolubilité garanti par la constitution de notre pays, et si les irlandais la désertent pour se rallier aux écoles neutres, c'est parce qu'ils désobéiront aux ordres de l'Église et aux décrets du premier concile plénier de Québec, qui font un devoir aux Évêques de défendre à leurs ouailles la fréquentation des écoles neutres là où il existe des écoles catholiques.

Cette obligation imposée par l'Église catholique, est actuellement mise au rancart et certains évêques d'Ontario permettent aux irlandais, avec la plus grande facilité du monde, d'envoyer leurs enfants aux écoles neutres, donnant ainsi un triste spectacle et créant le plus dangereux des précédents.

Et en cela ils font œuvre néfaste, comme également font œuvre néfaste ceux qui dans leur diocèse refusent des vocations ecclésiastiques parce qu'elles sont offertes par des jeunes français.

Pareilles manœuvres réjouissent grandement nos ennemis les orangistes qui voient dans l'abaissement des français catholiques et la disparition de leur langue, la promesse de succès futurs et cette fois contre les irlandais catholiques, leurs ennemis invétérés.

N.B. Voici ce paragraphe ici diffère avec celui qui est attaché

C—Appel des catholiques français

Prise entre deux feux, combattue par les Orangistes, trahie par les Irlandais-Catholiques qui tournent, à leur tour, leurs armes contre elle, la race Canadienne-française, qui ne veut pas mourir, s'adresse au plus haut tribunal de l'Empire Britannique pour en obtenir cette justice que des coloniaux lui refusent par fanatisme et par esprit de race.

Elle s'adresse également au Pontife Suprême pour demander à Sa Paternelle Bonté qu'Elle mette un terme aux maux qu'elle endure en faisant cesser cette guerre stupide que les Irlandais catholiques lui font au nom de leur foi qui ne court aucun danger.

Et pour préciser davantage nous demandons:

1° que des instructions positives soient données au Délégué Apostolique;

2° qu'une répartition plus équitable des sièges épiscopaux, entre les différentes nationalités qui peuplent l'Ontario, se fasse, de manière que le titulaire de chaque siège épiscopal soit pris dans les rangs de la majorité nationale de chaque diocèse;

3° que les meneurs catholiques irlandais soient tenus de rompre immédiatement cette alliance monstrueuse qui unit les irlandais catholiques aux orangistes dans leur guerre contre l'expansion éminemment catholique de la race française;

4° que ceux des évêques qui s'en rendent coupables, cessent sans retard cette persécution systématique et continue dont la race française de l'Ontario est la victime de leur part.

La première partie de ce mémoire justifie notre appel au Comité Judiciaire du Conseil Privé du Roi d'Angleterre.

En quelques mots nous allons établir le bien-fondé de notre recours au Saint-Siège.

1° Instructions au Délégué.

Nous demandons tout d'abord que Son Excellence, Monseigneur Stagni, Délégué Apostolique du Saint-Siège au Canada, reçoive les instructions les plus positives lui enjoignant de se tenir complètement en dehors de la lutte et de ne favoriser en aucune manière, ni ouvertement, ni clandestinement, aucun des combattants actuels. Le Délégué Apostolique s'est déjà tellement aliéné les cœurs de la race canadienne-française au Canada, par la singulière attitude qu'il a prise au grand Congrès de la Langue Française tenu à Québec en 1912, et par la conduite non moins singulière qu'il a toujours suivie à Ottawa, en rapport avec les difficultés scolaires qui divisent en deux camps les catholiques de cette ville et de tout l'Ontario, qu'il a compromis pour toujours les hautes fonctions dont il avait été investi.

contre son usage dans les églises, cherche à étouffer la langue française dans toute la province de l'Ontario et à angliciser tous les enfants de la génération actuelle.

Les Orangistes sont à la tête de cette œuvre néfaste, les Orangistes, faction peu nombreuse, mais excessivement tapageuse et remuante, qui veulent et qui ont juré l'annéantissement de l'école confessionnelle dans l'Ontario et la disparition complète de la race française dans un pays que les pionniers et les martyrs de la France ont conquis à la civilisation et au Christ.

Malheureusement, ils ne sont pas les seul .

B—Une alliance monstrueuse

Nous appelons de ce qualificatif le rapprochement contre nature qui vient d'unir les Irlandais catholiques de l'Ontario aux Orangistes de cette même province. Ces deux factions, éminemment opposées l'une à l'autre, qui se sont toujours combattues avec une ardeur et une haine implacables, qui, pendant des siècles, ont cherché à se détruire mutuellement en Irlande, et qui, sans raison, ont transporté sur ce sol du Canada leurs querelles séculaires, ont, tout dernièrement, donné le triste spectacle d'un mouvement d'ensemble dirigé contre l'élément français.

C'est un prêtre catholique irlandais, curé de la paroisse de St-Patrick, dans la cité d'Ottawa, qui, le 13 février dernier, dans une lettre à l'adresse de Son Eminence le Cardinal Bégin et de Sir Lomer Gouin, le premier-ministre de la province de Québec, a rendu publiques et sa propre défection et la trahison des siens.

Jusque vers cette date les irlandais catholiques avaient combattu avec les canadiens-français pour la conservation des droits que réclamaient ces derniers, et les seuls divergences d'opinion, sur des questions de détails, qui pouvaient exister entre les combattants d'une même cause, allaient se fondre dans une entente commune, lorsque le bouillant abbé prit occasion d'une lettre du Cardinal et d'un discours du premier ministre pour injurier ces deux personnages et pour insulter à la mémoire de feu Monseigneur Duhamel, avec qui il avait eu maille à partir quelques années auparavant.

Tout l'Ottawa catholique s'émut à l'apparition de cette lettre scandaleuse et protesta contre les accusations qu'elle contenait. Monseigneur Gauthier, archevêque d'Ottawa, fut prié de venger la mémoire de son prédécesseur et de rappeler à l'ordre son indigne accusateur.

Rien n'a encore été fait pour calmer l'opinion publique et la mémoire de l'Archevêque défunt reste sous le coup des basses calomnies dirigées contre lui.

La lettre du Curé Whelan consacra la scission entre les français catholiques et les Irlandais catholiques.

Du fond de son presbytère, le curé dirige maintenant la lutte que l'élément irlandais fait à l'élément français, et le grand argument qu'il invoque et qu'il a fait accepter par son archevêque et par plusieurs des autres évêques de l'Ontario, et que ceux-ci, à leur tour, veulent faire accepter par Rome, c'est qu'il vaut mieux sacrifier la langue française que la foi irlandaise, insinuant que cette dernière sera irrémédiablement perdue si la cause française triomphe.

Mais il oublie—ce qui est pourtant de toute évidence, si toutefois son argument a quelque valeur—que les français catholiques, tout comme les irlandais catholiques, perdront également leur foi s'ils perdent leur langue qui en est la gardienne, et que cette perte sera d'autant plus grande que les français sont beaucoup plus nombreux que les irlandais dans les écoles confessionnelles.

Et pourquoi, en bonne vérité les irlandais perdraient-ils leur foi? Personne n'attente à leur langue, qui continuera d'exister dans les mêmes conditions où elle se trouve aujourd'hui,

car l'école confessionnelle restera toujours la même avec son caractère d'indissolubilité garanti par la constitution de notre pays, et si les irlandais la désertent pour se rallier aux écoles neutres, c'est parce qu'ils désobéiront aux ordres de l'Église et aux décrets du premier concile plénier de Québec, qui font un devoir aux Évêques de défendre à leurs ouailles la fréquentation des écoles neutres là où il existe des écoles catholiques.

Cette obligation imposée par l'Église catholiques, est actuellement mise au rancart et certains évêques d'Ontario permettent aux irlandais, avec la plus grande facilité du monde, d'envoyer leurs enfants aux écoles neutres, donnant ainsi un triste spectacle et créant le plus dangereux des précédents.

Et en cela ils font œuvre néfaste, comme également font œuvre néfaste ceux qui dans leur diocèse refusent des vocations ecclésiastiques parce qu'elles sont offertes par des jeunes français.

Pareilles manœuvres réjouissent grandement nos ennemis les orangistes qui voient dans l'abaissement des français catholiques et la disparition de leur langue, la promesse de succès futurs et cette fois contre les irlandais catholiquer, leurs ennemis invétérés.

C—Appel des catholiques francais

Prise entre deux feux, combattue par les Orangistes, trahie par les Irlandais-Catholiques qui tournent, à leur tour, leurs armes contre elle, la race Canadienne-française, qui ne veut pas mourir, s'adresse au plus haut tribunal de l'Empire Britannique pour en obtenir cette justice que les coloniaux lui refusent par fanatisme et par esprit de race.

Elle désire s'adresser également au Pontife Suprême pour qu'il fasse cesser cette guerre que les Irlandais catholiques lui font au grand scandale du pays et au péril de la foi.

La première partie de ce mémoire justifie notre appel au Comité Judiciaire du Conseil Privé du Roi d'Angleterre.

En quelques mots nous allons établir combien serait fondé notre recours au Saint-Siège.

1° Nous demandons que si le Saint-Siège juge à propos de maintenir à la Délégation apostolique le titulaire actuel celui-ci ait instruction d'accueillir avec bonté les catholiques canadiens-français qui viennent auprès de lui chercher consolation et conseil, et d'éviter soigneusement les paroles et démarches qui sont de nature à faire douter de sa bienveillance et de son impartialité. La présence auprès de lui d'un secrétaire irlandais intimement lié à un groupe très connu par ses intrigues, est de nature à nuire à la confiance et au respect que nous avons besoin d'avoir dans le représentant de Sa Sainteté et nous fait craindre justement que Rome ne reçoive habituellement de ce côté des informations insuffisantes et suspectes de partialité. Nous ne désirons pas que le Secrétaire de la Délégation soit canadien-français, mai[illegible] avons le droit de demander que dans les circonstances, lorsque nous catholiques de langu[illegible]çaise, nous formons à peu près les quatre-cinquièmes de la population catholique du pays, l'unique secrétaire de la Délégation *au moins ne soit pas un Irlandais.*

Si l'on n'y prend garde, la Délégation sera regardée par le très grand nombre des Canadiens français comme un instrument dans la main des anglicisateurs,—et la foi et la confiance du peuple dans l'autorité qu'elle représente en seraient fort diminuées, pour ne rien dire de plus—Nous connaissons assez notre peuple pour dire que la confiance une fois partie ne reviendra plus. Ce serait un très grand malheur pour Rome et un malheur encore plus grand pour nous.

2° Nous demandons qu'à l'avenir dans l'Ontario les titulaires des diocèses soient choisis parmi les canadiens-françai : partout où ils forment la majorité des catholiques. On voit aujourd'hui au Sault Sainte-Marie, à Alexandria et surtout à Ottawa l'inconvénient d'imposer à un diocèse un chef notoirement hostile à la mentalité et aux intérêts les plus chers du très grand nombre des fidèles. Il n'y a que les Canadiens-français qui peuvent consentir à supporter la situation qui leur est faite depuis six ans dans l'archid océse d'Ottawa.

En 1913, la population catholique de l'archidiocèse Ottawa dans les paroisses de Québec donnait les chiffres suivants:

PAROISSES	*Population canadienne fra çaise*	*Population de langue anglaise*
Angers—L'Ange-Gardien	906	25
Aylmer-Est—St-Paul	2,675	125
Brownsburg—St-Louis	407	16
Buckingham—St-Grégoire de Naziance	3,070	568
Chénéville—St-Félix de Valois	1,875	
Boileau—St-Valier—Desserte de St-Rémi d'Amherst	3[illegible]	
Fassett—St-Fidèle	500	
Greenville—Notre-Dame des Sept Douleurs	1,612	88
Harrington—N.-D. de la Victoire—desserte de Pointe-aux-Chênes	62	68
Hull—Notre-Dame de grâce(x)	12,262	220
Hull—Très-Saint-Rédempteur	4,485	12
Lac Ste-Marie	625	56
Masson—Notre-Dame des Neiges	1,208	
Montebello—Notre-Dame de Bon-Secours	1,490	12
Montfort—Desserte	290	
Montpellier—Notre-Dame de la Consolation	510	
Notre-Dame de la Paix	892	
Notre-Dame de la Salette	710	80
Notre-Dame de Laux	843	
Papineauville—Ste-Angélique	1,412	16
Perkins—St-Antoine	703	132
Pla ance—Cœur Très Pur de Marie	554	
Pointe-au-Chêne—Notre-Dame du Rosaire	202	36
Point ineau—St-François de Sales	2,162	24
Polt —St-Louis—desserte de St-Pierre de Wakefield	125	80
Ripon—St-Casimir	1,446	8
St-André Avellin	2,093	8
Ste-Cécile de Masham	1,038	12
St-Émile de Suffolk	640	
St-Michel de Wentworth—Desserte de Bronsburg	157	8
A rapporter	45,254	1,594

(x) Ces chiffres comprennent la population de la paroisse St-Joseph, fondée depuis.

Rapport	45,264	1,504
St-Philippe d'Argenteuil	970	60
St-Pierre de Wakefield	543	8
St-Rémi d'Amherst	519	
Ste-Rose de Lima	1,022	44
St-Sixte	473	12
Tétreauville—N.-D. de Lorette—desserte de N.-D. de Grâce de Hull	498	40
Thurso—St-Jean l'Évangeliste	1,098	
Val des Bois	738	
Blanche—Notre-Dame de Lumière—Desserte de Mayo	210	
Cantley—Ste-Elisabeth	15	502
Parellton—St-Camille	685	75
Luskville Paroisse St-Dominique	376	56
Martindale—St-Martin	18	727
Mayo—St-Malachie	5	292
Mulgrave—Desserte de St-Malachie	8	134
Old Chelsea—St-Etienne	35	477
Quinville—St-Colomban—Desserte de Cantley	20	225
Total	52,487	4,24?

Dans la même année la population catholique de l'archidiocèse d'Ottawa dans les paroisses de l'Ontario (Ottawa excepté) répondait aux chiffres suivants:

PAROISSES	*Population canadienne française*	*Population de langue anglaise*
Alfred (St-Victor)	2,016	60
Bourget (Sacré-Cœur)	1,700	15
Billings Bridge (St-Thomas-d'Aquin)	426	199
Carlsbad Springs (St-Laurent)	395	120
Casselman (Ste-Euphémie)	2,075	4
Chûte-à-Blondeau (St-Joachim)	650	65
Clarence Creek (Ste-Félicité)	1,556	4
Curran (St-Luc)	1,152	160
Cyrville (Notre-Dame-de-Lourdes)	640	72
Embrun (St-Jacques)	2,891	
Eastview Centre (N.-D. de Lourdes)	2,340	280
Fournier (St-Bernard)	1,148	420
Hammond (St-Mathieu)	770	35
Hawkesbury (St-Alphonse-de-Ligouri)	4,380	120
Lefaivre (St-Thomas)	1,319	
A rapporter	23,458	1,554

Il n'a jamais caché ses prédilections pour la race irlandaise, assistant en personne ou se faisant représenter à toutes les démonstrations hiberniennes, donnant des réceptions sous le patronage d'une association foncièrement irlandaise, choisissant et gardant pour son secrétaire un prêtre irlandais, établissant ainsi une barrière infranchissable que les Canadiens-français n'ont jamais voulu et ne pouvaient franchir, oubliant d'intervenir ou ne le voulant pas, pour arrêter des scandales d'ordres religieux qui éclataient sous ses yeux, tels les levers provoquants donnés à Ottawa par Monseigneur Fallon, évêque de London, pendant le voyage de Monseigneur l'Archevêque d'Ottawa à Rome, tels encore le mutisme approbateur de Monseigneur l'Archevêque d'Ottawa et la négligence de ce dernier de venger la mémoire de son prédécesseur bassement attaqué par un prêtre irlandais dans la presse d'Ottawa, dans une lettre insultante à l'adresse du Cardinal Bégin et du Premier Ministre de la province de Québec, épousant toujours la querelle des irlandais, ne prenant aucune part dans les démonstrations patriotiques religieuses des Canadiens-français, n'intervenant auprès de ces derniers que pour leur dire qu'ils n'avaient aucuns droits légaux à l'usage de leur langue ou que pour les induire à accepter l'humiliation et l'injustice que leur proposaient leurs adversaires, bref, se conduisant comme un partisan et s'affirmant comme tel

Nous ne savons pas quelle est sa mission au Canada ni l'étendue de sa juridiction, mais ce qui est certain c'est qu'il s'est aliéné les cœurs des Canadiens-français et qu'à ce point de vue il est irrémédiablement compromis et qu'il a du coup rendu complètement inutile, si non brisé, l'utilité que le Saint-Siège pouvait espérer de sa mission dans ce pays.

Nous aurions certainement droit de demander son rappel et si nous ne le faisons pas, c'est par déférence pour le Saint-Siège et avec l'espoir qu'il reçoive instruction d'être d'une prudence consommée et de ne rien faire qui puisse être interprété comme un acte de favoritisme et de partialité. Nous avons au milieu de nous un Cardinal qui connait notre pays et qui peut donner à Rome les renseignements les plus véridiques et au Délégué Apostolique les conseils les plus opportuns. Rome a besoin d'être renseignée et elle ne l'a pas été d'une manière impartiale par celui dont nous avons raison de nous plaindre.

2° Répartition plus équitable des sièges épiscopaux.

Nous demandons que cette répartition soit basée sur les différentes nationalités qui peuplent l'Ontario, de manière que le titulaire de chaque siège épiscopal soit pris dans les rangs de la majorité nationale catholique de chaque diocèse.

Pour n'avoir pas suivi ce principe de justice dans le choix de l'Archevêque d'Ottawa, on a créé une position impossible.

Nous allons laisser parler les chiffres.

En 1913, la population catholique de l'archidiocèse d'Ottawa dans les paroisses de Québec donnait les chiffres suivants:

PAROISSES

	Population canadienne française	*Population de langue anglaise*
Angers—L'Ange-Gardien	906	25
Aylmer-Est—St-Paul	2,675	125
Brownsburg—St-Louis	407	16
Buckingham—St-Grégoire de Naziance	3,070	568
Chénéville—St-Félix de Valois	1,875	
A rapporter . .	9,023	734

Rapport..	9,023	734
Boileau—St-Valier—Desserte de St-Rémi d'Amherst	300	
Fassett—St-Fidèle..	500	
Greenville—Notre-Dame des Sept Douleurs.....................	1,612	88
Harrington—N.-D. de la Victoire—desserte de Pointe-aux-Chênes .	62	68
Hull—Notre-Dame de Grâce(x) . .	12,262	220
Hull—Très-Saint Rédempteur . .	4,485	12
Lac Ste-Marie............	625	56
Masson—Notre-Dame des Neiges..	1,208	
Montebello—Notre-Dame de Bon-Secours . .	1,490	12
Montfort—Desserte	290	
Montpellier—Notre-Dame de la Consolation.	510	
Notre-Dame de la Paix	892	
Notre-Dame de la Salette	710	80
Notre-Dame de Laux . .	843	
Papineauville—Ste-Angélique .	1,412	16
Perkins—St-Antoine....... . . .	703	132
Plaisance—Cœur très pur de Marie	554	
Pointe-au-Chêne—Notre-Dame du Rosaire	202	36
Pointe Gatineau—St-François de Sales......... . .	2,162	24
Poltimore—St-Louis—desserte de St-Pierre de Wakefield .	125	80
Ripon—St-Casimir	1,446	8
St-André Avellin	2,093	8
Ste-Cécile de Masham..	1,038	12
St-Emile de Suffolk...	640	
St-Michel de Wentworth—Desserte de Bronsburg.	157	8
St-Philippe d'Argenteuil.	970	60
St-Pierre de Wakefield	543	8
St-Rémi d'Amherst............	519	
Ste-Rose de Lima.. ..	1 022	44
St-Sixte	473	12
Tétreauville—N.-D. de Lorette—desserte de N.-D. de Grâce de Hull	498	40
Thurso—St-Jean l'Évangeliste	1,098	
Val des Bois....	738	
Blanche—Notre-Dame de Lumiè e—Desserte de Mayo.	210	
Cantley—Ste-Elizabeth..	15	502
Parellton—St-Camille..	685	75
LuskvilleParoisse St-Dominique	376	56
Martindale—St-Martin	18	727
Mayo—St-Malachie.	5	292
Mulgrave—Desserte de St-Malachie .	8	134
Old Chelsea—St-Etienne	35	477
Quinville—St-Colomban—Desserte de Cantley	20	225
Total .	52,574	4,296

(x) Ces chiff s comprennent la population de la paroisse St-Joseph, fondée depuis.

Dans la même année la population catholique de l'archidiocèse d'Ottawa dans les paroisses de l'Ontario (Ottawa excepté) répondait aux chiffres suivants:

PAROISSES	Population canadienne-de française	Population langue anglaise
Alfred (St-Victor)	2,016	60
Bourget (Sacré-Cœur)	1,700	15
Billings Bridge (St-Thomas-d'Aquin)	426	190
Carlsbad Springs (St-Laurent)	395	120
Casselman (Ste-Euphémie)	2,075	4
Chûte-à-Blondeau (St-Joachim)	650	65
Clarence Creek (Ste-Félicité)	1,556	4
Curran (St-Luc)	1,152	160
Cyrville (Notre-Dame-de-Lourdes)	640	72
Embrun (St-Jacques)	2,891	
Fastview Centre (N.-D.-de-Lourdes)	2,340	280
Eournier (St-Bernard)	1,148	420
Hammond (St-Mathieu)	770	35
Hawkesbury (St-Alphonse-de-Ligouri)	4,380	120
Lefaivre (St-Thomas)	1,319	
Lemieux (St-Joseph)	812	24
L'Orignal (St-Jean-Baptiste)	1,746	4
Marionville (Ste-Thérèse)	519	
Orléans (St-Joseph)	1,302	126
Plantagenet (St-Paul)	1,290	120
Rockland (La Trinité)	3,141	71
Routhier (St-Bernardin-de-Sienne)	689	11
St-Albert	1,016	10
Ste-Anne-de-Prescott	910	15
St-Eugène-de-Prescott	923	203
St-Isidore-de-Prescott	1,425	
St-Pascal Baylon	800	5
Sarsfield (St-Hughes)	996	136
South Indian (St-Viateur)	1,006	32
Vankleek Hill (St-Grégoire-de-Naziance)	1,238	272
Wendover (St-Benoit-Joseph)	673	24
St-Charles-Borromée	675	
Almonte (Ste-Marie)		1,010
Brightside (St-Declan) desserte	144	
Corkey (St-Michel)		558
Dawson (St-John the Evangelist)		303
Fallowfield (St-Patrick)		1,095
Fitzroy Harbour (St-Michel) desserte		200
Goulbourne (Ste-Claire) desserte		238
Monatie (St-Bridget) desserte	20	186
A rapporter....	42,783	6,297

Rapport......	42,783	6,297
March (St-Isidore)..		374
Metcalfe (Ste-Catherine)...................	35	259
Pakenha, (St-Peter)..	25	391
Richmond (St-Philippe)..		328
South Gloucester (The Visitation).........................	104	661
d.......	42,947	8,310

Les paroisses canadiennes-françaises de la ville d'Ottawa ajoutait à la population canadienne-française les chiffres que voici:

PAROISSES	Ames.
Notre-Dame:..	9,200
Ste-Anne..	3,800
Sacré-Cœur..	2,311
St-Jean-Baptiste..	4,650
St-François d'Assise..	4,120
Ste-Famille..	540
St-Charles (partie annexée à la ville)..................	625
Billings Bridge (partie annexée à la ville)..	100
Total..................	25,346

Et les paroisses de langue anglaise comptaient dans la ville d'Ottawa:

PAROISSES	Ames.
Ste-Brigitte..	2,121
St-Joseph..	3,547
St-Patrice....................................(x)......................	5,490
Notre-Dame du Bon Conseil..	1,600
Ste-Famille..	485
Billings Bridge (partie annexée à la ville)..	120
Total................	13,363

RÉSUMÉ:

	Population française	Population anglaise
Paroisses dans Québec......................	52,574	4,296
Paroisses dans l'Ontario.................	42,947	8,310
Ville d'Ottawa..........................	25,346	13,363
Totaux..........	120,867	25,969

(x) Ces chiffres comprennent la population de la paroisse du St-Sacrement fondée depuis.

L'archidiocèse d'Ottawa a donc une population canadienne-française de 120,867 âmes et une population de langue anglaise de 25,969 âmes, c'est-à-dire, que la population catholique du diocèse est aux quatre cinquièmes canadienne-française.

Et c'est à cette population qu'on a imposé un archevêque de mentalité anglaise, de langue britannique, creusant un fossé profond entre le pasteur et le troupeau et qui va s'élargissant chaque jour à mesure que la lutte prend de l'acuité et que se forme la conviction chez les ouailles que le pasteur leur est hostile, et chez l'évêque que le troupeau se révolte et menace de se disperser. La situation est devenue intolérable et si la plus élémentaire justice n'est pas rendue par l'évêque à la majorité de son troupeau, il y a tout lieu de craindre qu'exaspérés par toutes les misères que l'on fait endurer aux français catholiques, ceux-ci ne finissent par ne pouvoir plus endurer davantage.

Ce que nous disons de l'archidiocèse d'Ottawa peut également s'appliquer au diocèse d'Alexandria, où une majorité canadienne-française souffre une véritable persécution de la part de l'évêque qui représente la très petite minorité de ce diocèse.

Une rédistribution plus équitable des sièges épiscopaux s'impose d'urgence et nous demandons au Saint-Siège de l'accorder, dans l'intérêt de la paix et de l'harmonie entre les races.

3° Les meneurs catholiques irlandais.

Ce sont, la plupart, des évêques et des prêtres: Monseigneur Fallon, Monseigneur Gauthier, Monseigneur Scollard, l'abbé Whelan, Monseigneur Corbett, V.G., du diocèse d'Alexandria, pour ne citer que ceux qui sont le plus en vue.

Nous demandons qu'ils soient tenus de rompre immédiatement cette alliance monstrueuse qui unit les irlandais catholiques aux orangistes. C'est un scandale qui ne saurait être toléré plus longtemps et qui fait le plus grand tort à la religion catholique dans l'Ontario.

Il nous suffit de signaler ces faits au Saint-Siège pour pouvoir espérer qu'une intervention discrète, mais urgente, empêchera ce scandale de s'étendre davantage et préviendra des scandales plus graves encore qui sont à la veille d'éclater.

4° Instructions aux évêques.

Nous demandons que ceux des évêques qui s'en rendent coupables, cessent sans retard cette persécution systématique et continue dont la race canadienne-française de l'Ontario est la victime de leur part.

Cette persécution est de tous les jours et revêt des formes diverses.

Ce que l'on veut surtout, ce que l'on cherche à atteindre c'est la destruction de la paroisse canadienne-française. Tout est coordonné à cette fin. Dans les centres français on commence par éliminer tout ce qui pourrait contribuer au groupement de la race. Le prêtre français fait place à un curé de langue anglaise; ordre est donné de n'enseigner la parole de Dieu qu'en anglais, le sermon se fait dans cette langue, le catéchisme de même. On refuse, comme à Peterborough, aux Canadiens-français, la permission de bâtir une église où ils pourraient avoir des prêtres de leur langue. On envahit l'école et, par des procédés analogues, on l'anglicise. On l'anglicise par le choix des instituteurs, par l'élimination graduelle et persistante des ordres religieux de langue française et leur remplacement par d'autres ordres religieux de langue anglaise, tout cela sous la haute autorité de l'évêque. La persécution prend parfois des allures tellement aggressives et tellement injustes que ceux qui en sont les victimes ne peuvent faire autrement que d'élever la voix et de dénoncer leurs persécuteurs. Les tribunaux ecclésiastiques de la Ville Éternelle ont actuellement devant eux des procès retentissants qui ne font que confirmer la vérité de nos assertions. Si le Saint-Siège voulait ordonner une enquête sérieuse sur la part, directe ou indirecte, prise par les évêques de l'Ontario dans cette persécution systématique de toute une race, il pourrait se rendre compte de l'étendue et de la profon-

deur du mal dont nous nous plaignons, et il nous accorderait certainement le remède que nous réclamons.

Nous ne demandons qu'à vivre. Nous sommes les descendants d'une race chevaleresque. Nos ancêtres ont ouvert ce pays à la foi et à la civilisation, et nous voulons vivre en y adorant Dieu dans la langue que nous avons apprise dès notre berceau et que nous voulons transmettre comme un héritage précieux à ceux qui nous succèderont sur cette terre conquise par des hommes de notre race, arrosée de leurs sueurs, fécondée du sang de nos martyrs.

On n'étouffe pas une race qui veut vivre. Or, nous voulons vivre et les persécutions que l'on nous fait endurer ne peuvent que retremper notre courage et fortifier nos volontés.

Nous tournons nos regards vers Rome et nous demandons à Son Pontife Suprême de soulager nos misères et de nous accorder cette paix bienfaisante que le Ciel à promis, à la terre, aux hommes de bonne volonté.

Québec, 30 juillet 1915.

PHILIPPE LANDRY

Président de l'association canadienne-française d'Education de l'Ontario.

APPENDICE No 1

Québec, le 28 mai, 1915.

Excellence:—

Permettez à celui que les Canadiens-français d'Ontario viennent de nommer président de leur Association d'Éducation de vous soumettre en toute sincérité les quelques réflexions suivantes.

Par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, les minorités ont le droit indéniable à des écoles confessionnelles, dans ces Provinces du moins où ces écoles existaient avant la Confédération.

Or, avant 1867, époque de la Confédération, il y avait dans Ontario des écoles confessionnelles. Les catholiques qui forment la minorité dans Ontario ont donc droit à des écoles de leur religion. Ces écoles ont donc droit à leur existence aujourd'hui et, ce qui plus est, à tout ce qui est nécessaire à cette existence. Or, s'il est une chose nécessaire, essentielle, à la vie d'une école catholique, c'est bien l'enseignement catholique, et ce qui n'est pas moins essentiel, c'est que cet enseignement soit donné, dirigé, contrôlé par des catholiques.

Des instituteurs protestants n'ont certes pas leur place dans une école catholique. Des inspecteurs protestants ne peuvent pas non plus, en aucune manière, contrôler l'enseignement catholique, ni faire le choix des livres, ni celui des instituteurs.

Les catholiques ne peuvent donc accepter de telles anomalies, ni subir de tels contresens, hormis de sacrifier du coup les droits qu'ils ont conquis après tant d'années de luttes et de persévérants efforts à l'existence de leurs écoles, à leur conservation, droits maintenant reconnus par l'Angleterre elle-même, et sauvegardés par une législation impériale spéciale, contre les empiètements de toute majorité injuste.

Et cependant, une triste division sépare aujourd'hui en deux camps les catholiques de la Province d'Ontario, et c'est sur une simple question de langues que les catholiques de langue anglaise font la guerre aux catholiques français d'Ontario.

Le Gouvernement d'Ontario, par un règlement injuste et injurieux, impose aujourd'hui aux Canadiens-français de cette Province l'obligation d'accepter un double inspectorat: 1o. L'inspectorat usuel; celui qui est donné à toutes les écoles séparées en général; 2o. Un inspectorat spécial; celui que décrète l'article 17 et qui ne s'applique qu'aux écoles bilingues.

La malheureuse guerre qui existe à Ottawa entre l'élement irlandais et l'élement français met ces derniers dans l'impossibilité absolue d'accepter le second inspectorat parce que, à sa face même, et dans les circonstances actuelles, c'est l'arme choisie par nos adversaires pour détruire la langue française dans la Province. Cette mesure devient une insulte et nous ne pouvons l'accepter sans humiliation et sans consentir à l'anglicisation de notre race.

Nous formons dans Ontario la majorité de l'élément catholique. Nous sommes plus forts en nombre que tous les catholiques de langue anglaise réunis. Avec les catholiques d'origine italienne, belge et polonaise, nous formons une population de 334,416 âmes déterminées à défendre leurs droits.

Fidèle à notre foi, soumis aux enseignements de notre Église, confiants dans nos droits, nous refusons de soumettre nos écoles confessionnelles à un inspectorat d'officiers protestants, imposé par un Gouvernement qui défie la constitution et méprise le pacte sacré conclu par toutes les Provinces qui forment partie de la confédération.

Nous protestons contre une défection qui nous prive dans la lutte de l'aide que les catholiques de langue anglaise devraient nous donner, et plus spécialement contre cette détermina-

tion que les irlandais d'Ottawa ont prise de nous faire imposer ce qu'ils ne veulent pas pour eux-mêmes.

A l'heure actuelle l'existence des écoles confessionnelles dans Ontario court un grave danger. Si tout l'élément catholique français d'Ontario est soumis à coup de lois inconstitutionnelles à l'outrage qu'on veut lui imposer, l'élément catholique n'aura qu'une chose à faire: se séparer de l'école confessionnelle pour accepter les enseignements de l'école publique, que les évêques d'Ontario semblent favoriser par le mutisme qu'ils gardent en face de cette même désertion, telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui par les Irlandais d'Ottawa. En effet, à Ottawa, quatre cents familles irlandaises ont abandonné l'école séparée pour fréquenter l'école publique, et pas un mot n'est tombé de la chaire pour condamner pareille désertion.

On a vous dit, Excellence, que nous finirons par avoir dans Ontario ce qu'on a infligé aux catholiques du Manitoba.

On a oublié une chose: c'est que la lutte que nous faisons aujourd'hui contre le Gouvernement d'Ontario est faite en vertu de la sous-section 1 de la section 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et non en vertu de la sous-section 3 du même acte.

Le Manitoba demandait une législation rémédiatrice; nous demandons nous que la loi soit déclarée inconstitutionnelle. Si la loi est déclarée inconstitutionnelle, nous gagnons sur toute la ligne. Notre remède est un remède légal. Celui que le Manitoba a obtenu était un remède purement politique, laissé aux mains du Parlement, c'est-à-dire, aux mains d'une majorité hostile qui s'est figée dans son indifférence au lieu de mettre à exécution ce que l'Empire Britannique lui-même avait décidé par la sentence rendue par le Conseil Privé.

La différence entre les deux situations jaillit des textes même de la loi, qui ont été invoqués dans l'un et l'autre cas, et si le malheur qui est tombé sur les catholiques du Manitoba semble menacer les nôtres ou doit leur échoir, c'est parce que on aura divisé les catholiques en deux camps au nom de la langue, et qu'on se sera servi des deux pour les anéantir l'un après l'autre.

Il faut nécessairement l'union entre les catholiques de langues différentes. Nous ne demandons pas, nous français, qu'on banisse l'anglais de la Province d'Ontario; nous demandons qu'on nous enseigne l'anglais, mais qu'on respecte notre langue. Si l'une des deux factions doit ceder à l'autre, c'est bien celle qui demande à détruire qui doit s'effacer devant celle qui demande à tout conserver. Si, malheureusement, dans cette lutte le français doit disparaître, alors, comme conséquence, nous assisterons à la disparition du coup de l'école séparée. On pourra alors, mais un peu tard, juger de l'étendue du désastre.

Au nom de tout ce que nous avons de plus cher—de nos traditions, de notre amour du pays et de l'Église—nous demandons à Votre Excellence de vouloir faire disparaître, ou de nous aider à faire disparaître, cette question incidente de la langue, afin de nous rallier tous à la question principale de la conservation de nos écoles catholiques.

C'est l'humble prière que je fais à Votre Excellence en lui demandant qu'Elle nous prête son concours dans la revendication et la conservation de nos droits comme français et comme catholiques.

Dans l'espoir de l'obtenir, je demeure de Votre Excellence l'enfant tout dévoué.

PHILIPPE LANDRY,
Président de l'association
canadienne-française de
l'Education de l'Ontario.

SON EXCELLENCE MONSEIGNEUR STAGNI O.S.M., D.D.
Délégué Apostolique,
Ottawa, Ont.

DELEGATIO APOSTOLICA
N 12458.
Mentionem Facias Hujus Numeri
In Tua Responsione

Ottawa, le 2 juin, 1915.

L'hon. P. Landry,
Président de l'Association Canadienne-Française
d'Éducation d'Ontario,
Québec.

Monsieur le Président,

Je vous accuse réception de votre communication, en date du 28 mai, concernant la question scolaire dans la province d'Ontario.

Puisse le bon Dieu ramener la paix et la concorde entre les divers groupes qui composent la population catholique de cette province. Malheureusement, jusqu'ici, nos efforts n'ont pas obtenu ce résultat tant désiré.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à ma haute considération.

† P.-F. STAGNI, O.S.M.,
Archev. d'Aquila,
Del. Ap.

———

Québec, le 8 juin, 1915.

Excellence:—

J'ai reçu votre lettre du 2 juin courant en réponse à celle que j'avais eu l'honneur de vous écrire le 28 mai dernier.

Permettez-moi de vous le dire en toute sincérité, elle n'est pas ce que j'avais le droit d'attendre d'un Archevêque et d'un Délégué. A ma pressante demande de m'aider à ramener la paix au sein du parti catholique d'Ontario, vous me répondez par une simple prière à Dieu et par le désolant aveu de votre impuissance dans l'espèce. La prière se traduit par la formule banale d'un vœu, et je constate votre impuissance dans la phrase suivante, qui constitue à elle seule tout le corps de votre lettre:—"Puisse le bon Dieu ramener la paix et la concorde entre les divers groupes qui composent la population catholique de la Province d'Ontario. Malheureusement, jusqu'ici *Nos* efforts n'ont pas obtenu ce résultat tant désiré".

C'est tout ce que Votre Excellence a pu trouver en réponse à un appel qui terminait ma lettre du 28 mai par les deux phrases suivantes:—"Au nom de tout ce que nous avons de plus cher—de nos traditions, de notre amour du pays et de l'Église—nous demandons à Votre Excellence de vouloir faire disparaître, ou de nous aider à faire disparaître, cette question incidente de la langue, afin de nous rallier tous à la question principale de la conservation de nos écoles catholiques. C'est l'humble prière que je fais à Votre Excellence en lui demandant qu'Elle nous prête son concours dans la revendication et la conservation de nos droits comme français et comme catholiques".

Votre Excellence parle de *Nos efforts* qui n'ont pu obtenir ce résultat tant désiré.

Laissez-moi dire à Votre Excellence que j'ignore complètement les efforts qu'Elle a pu tenter pour nous aider à conserver ce que nous appelons nos droits.

Ce que nous savons c'est qu'une persécution des plus injustes contre l'élément français est conduite par des ecclésiastiques haut placés dans la hiérarchie catholique et que, nommément, dans les diocèses d'Ottawa, d'Alexandria, de London et du Sault Ste-Marie, les Chefs du troupeau, les Pasteurs des âmes dénoncent l'usage du français, refusent aux fidèles sous leur charge d'avoir des prêtres canadiens-français enseigner la parole de Dieu à des auditoires canadiens-français, ordonnent le bannissement du français dans les communautés religieuses, refusent des vocations sacerdotales quand elles leur sont offertes par des Canadiens-français; bref, organisent et conduisent une guerre continuelle contre l'usage du français dans ces diocèses et persécutent d'une manière odieuse et scandaleuse ceux de leurs prêtres qui ne veulent pas se plier à leurs exigences—et tout cela sous les yeux de Votre Excellence.

Dans certains diocèses la terrorisation règne suprême, exercée par l'épiscopat sur les prêtres canadiens-français soumis à sa juridiction; on prive sciemment les fidèles dans les centres éminemment français des avantages religieux qu'ils pourraient retirer de la prédication de l'Évangile dans leur langue.

Je connais un diocèse où les Canadiens-français d'une paroisse ont vainement supplié leur Évêque de leur accorder un prêtre canadien-français, s'offrant à le faire venir tous les dimanches à leurs frais, pour leur prêcher les vérités de la religion dans la langue française.

Et quels sont, après tout, les efforts dont vous nous parlez et que vous auriez tentés pour ramener la paix? La persécution sévit pire que jamais. Les appels à Rome se succèdent les uns les autres lorsque votre présence ici semblerait devoir les empêcher.

Non, on vous cache la vérité; vous êtes entouré de personnes qui intérêt à ne pas la laisser arriver jusqu'à vous.

Quel est celui jusqu'à ce jour qui a pris sur lui de vous faire remarquer que, dans une lutte aussi vive et aussi universelle dans la Province d'Ontario que celle qui sépare aujourd'hui les Irlandais d'avec les Canadiens-français, il ne convient pas au Délégué Apostolique de prendre pour le secrétaire de la délégation un homme choisi dans l'un ou l'autre de ces deux camps; et, cependant, votre secrétaire actuel est un Irlandais catholique, et sa présence continuelle auprès de vous, son immixtion nécessaire et naturelle dans toutes les questions qui peuvent vous être soumises ne sont-elles pas une barrière insurmontable entre vous et l'élément canadien-français? Quels sont les efforts qui ont été faits pour vous débarrasser de cet obstacle? Veuillez bien remarquer que je n'accuse en aucune manière votre secrétaire, mais je prétends que sa nationalité est un empêchement direct dans les circonstances à sa nomination. Dans tous les cas, pratiquement, elle est devenue une barrière insurmontable que les catholiques français de l'Ontario ne franchiront certainement pas.

Ils connaissent d'ailleurs votre mentalité à ce propos. Si j'ai bonne mémoire, en 1912, vous fûtes appelé à Québec à assister au premier congrès de la langue française au Canada. Tout Québec a entendu le discours que vous fîtes alors. Ce ne fut pas un plaidoyer en faveur de la langue française, mais une hésitante et pénible explication de votre présence au milieu de nous. Vous nous avez fait part alors de vos indécisions. Votre première phrase fut typique: "Comme Délégué Apostolique", disiez-vous, "j'ai été longtemps indécis sur la conduite "à tenir vis-à-vis de ce congrès de la langue française. Devais-je y prendre part?

"Heureusement, en ce moment là, j'ai pu entendre la voix d'un conseiller—l'un des plus sages "et des plus désintéressés que je connaisse. Quand il apprit qu'il s'agissait de présenter cette

"belle adresse au représentant du Saint-Siège (que votre absence aurait empêché d'être présentée "à la séance inaugurale du Congrès: —"Oh, ce serait vraiment dommage", me dit-il, "que "cet acte plein de reconnaissance et de dévouement au Siège Apostolique de Pierre ne pût être "accompli par les héritiers de la langue qui fut le premier véhicule de la vérité catholique dans "toute l'Amérique du Nord". Cette sage et grave parole, Messieurs, me décida à prendre part "à votre Congrès."

Cette mentalité qui s'affirma en pleine ville de Québec, dans une Province si éminemment française, lors du premier congrès de sa langue, cette mentalité est bien celle que nous croyons encore exister aujourd'hui et qui vous dicte la réponse que j'ai reçue à savoir, que, malheureusement, *Nos* efforts n'ont pu obtenir le résultat tant désiré.

Excellence, je vous répète ce que je vous ai déjà dit, que les catholiques de langue française dans l'Ontario forment la majorité de l'élément catholique de cette Province. Nous sommes plus forts en nombre que tous les catholiques de langue anglaise réunis. Avec ceux d'origine italienne, belge et polonaise, nous formons une population de 334,416 âmes déterminées à défendre leurs droits.

Laissez-moi vous dire en toute franchise que l'élément irlandais dans la Province d'Ontario ne pourra en aucune manière entraver l'expansion française. Les familles françaises, grâce à leur natalité, progressent de jour en jour et prennent la place des familles irlandaises que leurs mariages mixtes condamnent à un effacement progressif et continuel.

Sans être prophète, ne considérant que la marche naturelle des évènements, je puis vous donner l'assurance que l'élément français ne sera jamais subjugué dans la lutte actuelle, et qu'une race qui veut ne pas périr ne périra pas, nonobstant la guerre religieuse qu'elle subit pour la défense de ses droits. L'éveil est déjà donné; les hommes les plus importants par leur position sociale, par leur science, par leur véritable patriotisme, sentent la criante injustice dont nos frères d'Ontario sont les victimes et, dans des déclarations publiques, affirment sans crainte leur adhésion à la cause que nous défendons. Tout l'élément catholique français d'Ontario est sur pied; la Province de Québec entre dans la lutte et si, dans cette lutte que nous entreprenons contre les fanatiques d'une province, nous trouvons l'élément irlandais dressé contre nous, eh bien! nous culbuterons l'obstacle.

N'est-ce pas Notre Seigneur qui a dit: "Ceux qui ne sont pas avec moi sont contre moi".

Nous pouvons répéter cette parole évangelique et si votre Excellence ne peut pas, avec toute l'autorité qu'Elle a ou qu'Elle est censée avoir, amener la paix dans le camp catholique de la Province d'Ontario; si Elle ne peut empêcher la houlette pastorale de devenir une arme de combat contre les nôtres; bref, si réellement le Délégué Apostolique ne peut que déclarer son impuissance en face du mal qui grandit et des scandales qui se préparent, je formule l'espoir que, nonobstant tout cela, Votre Excellence dans un dernier effort auprès de l'épiscopat d'Ontario trouvera le moyen d'amener ceux des Evêques qui nous sont hostiles à cesser une guerre qui se terminera indubitablement par un désastre dont ils auront été la cause.

Nous demandons la paix et l'union des volontés afin de sauver dans Ontario l'école séparée; mais nous sommes prêts pour la guerre, si on veut absolument l'avoir; et si j'écris à Votre Excellence aujourd'hui, c'est uniquement pour la mettre sur Ses gardes et pour Lui donner l'assurance que l'élément français d'Ontario n'a nullement l'intention de reculer devant les adversaires qu'on lui oppose. Je me ferais un reproche de ne pas vous avoir donné ce renseignement lorsqu'il en est encore temps.

Protestant de nouveau de mes sentiments de filial dévouement, je demeure, de Votre Excellence, le serviteur tout dévoué.

PHILIPPE LANDRY,
Président de l'Association
canadienne française de
l'Education de l'Ontario

Son Excellence Monseigneur P.-F. Stagni, O.S.M., D.D.,
Délégué Apostolique.
Ottawa, Ont.

APPENDICE N° 2

PRÉSIDENCE DU SÉNAT
OTTAWA

15 mai, 1915.

Monseigneur,

L'Association Canadienne-française d'éducation d'Ontario a bien voulu me choisir comme son président, et j'ai accepté cette charge honorifique avec l'espoir d'être, entre les mains de la Providence, un instrument de paix et de conciliation, et avec le très-vif désir de contribuer ainsi par l'union des cœurs généreux et des bonnes volontés, au triomphe d'une cause particulièrement chère aux Catholiques.

Pour moi, la question du bilinguisme qui semble, pour le moment du moins, dominer la situation scolaire dans l'Ontario et à laquelle on attribue généralement la cause du conflit actuel, n'est, après tout qu'un incident, bien fâcheux sans doute, mais qui disparait ou doit nécessairement disparaître devant la question primordiale de l'existence des écoles séparées dans votre province.

Il n'y a pas à se faire illusion sur ce point. C'est l'école séparée qui est actuellement battue en brèche; c'est elle qui doit disparaître, et elle disparaîtra sans rémission, si ceux qui la veulent conserver pour l'éducation vraiment catholique de leurs enfants et qui, de ce chef, consentent à la protéger contre l'injuste agression des uns et la coupable indifférence des autres, consentent néanmoins à accepter, pour des écoles essentiellement catholiques, un inspectorat qui ne saurait l'être du tout.

L'école séparée n'est plus qu'un vain mot, qu'une appellation bizarre et mensongère, si elle n'est, après tout, que la copie de l'école publique, soumise au même inspectorat et obligée aux mêmes devoirs, en ce qui conserne le choix des livres, la fixation du cours, la qualification des instituteurs, etc.

Par l'inspectorat, le Gouvernement tient donc toutes les écoles sous sa main et peut leur imposer toutes ses volontés.

A mon avis, l'acceptation sans réserve de l'inspectorat, tel qu'il existe actuellement, en droit, est la mort à demande de l'école séparée.

Or, le Règlement No 17 impose aux écoles séparées bilingues, non seulement l'obligation d'accepter sans réserve toutes les conséquences d'un tel inspectorat, mais encore celle de subir un second inspecteur choisi par le Gouvernement.

Les Français-catholiques refusent de se soumettre à de telles obligations et protestent contre l'injure du double inspectorat. Nous devons espérer qu'il en sera de même des Irlandais, des Écossais et des Anglais Catholiques.

Si j'écris à Votre Grandeur, c'est précisément pour savoir si nous pouvons compter sur l'union de tous les Catholiques dans votre diocèse. Nous savons déjà; que les Catholiques suivront la direction que leur donneront les évêques dans leurs diocèses respectifs, et nous concluons, bien naturellement, que seuls, les évêques de l'Ontario ont en leurs mains la vie ou la mort des écoles séparées confessionnelles.

Je n'ai pas le droit d'interroger, je le sais, mais dans une question de si vitale importance pour les Catholiques, au nom des parents Catholiques de la province d'Ontario, n'ai-je pas le droit d'exprimer le vœu d'une entente possible entre les combattants d'une même cause, et le désir bien légitime de savoir—si une telle entente est possible—sur quelle base elle peut s'appuyer.

Telle est la demande que je fais à Votre Grandeur.

J'y ajouterai une prière.

La Commission scolaire d'Ottawa, en voulant payer le salaire de ses instituteurs, s'est heurté à un bref d'injonction qui lui a été servi à la demande d'un Catholique Irlandais.

L'un des motifs invoqués pour l'obtention du bref d'injonction a été le refus, de la part de la Commission scolaire d'Ottawa de souscrire aux obligations du Règlement No 17, dont l'une est l'acceptation, par les écoles séparées bilingues d'un inspectorat de nature telle, que nous ne la croyons pas acceptable par les Catholiques.

Me sera-t-il permis, sous forme d'humble prière, de demander à Votre Grandeur de vouloir bien me permettre de me servir de son nom, dans la tentative que je veux faire, auprès de M. MacKiel, pour obtenir de ce monsieur, qu'il retire sa demande d'injonction ou qu'il se désiste du jugement déjà obtenu et à obtenir.

Je regretterais beaucoup, comme catholique, de voir un coréligionnaire accepter lui-même un inspectorat contraire à ses principes et en opposition aux enseignements de Rome, ou invoquer, pour demander et obtenir un bref d'injonction, le refus par d'autres Catholiques d'accepter un règlement qu'ils ne peuvent consciensement approuver.

Priant Votre Grandeur de vouloir bien me pardonner si j'ai osé intervenir auprès d'Elle en la présente occurrence, intervention qui trouve sa justification dans le désir sincère de servir une cause chère à tous, je dépose à Ses pieds l'expression de mes sentiments du plus profond respect et mon désir d'obtenir d'Elle, avec sa bénédiction Épiscopale, la réponse à mon humble pétition.

PHILIPPE LANDRY.
Président de l'association canadienne
française d'Education de l'Ontario.

A Sa Grandeur Monseigneur Gauthier,
Archevêque d'Ottawa,
Ottawa.

Québec, le 8 juin, 1915.

Sa Grandeur Monseigneur C.-H. Gauthier,
Archevêque d'Ottawa.
Ottawa, Ont.

Monseigneur:—

Le 15 mai dernier, j'ai eu l'honneur d'écrire à Votre Grâce une lettre au sujet des écoles séparées d'Ontario, et demandant votre intervention auprès des catholiques de langue anglaise, afin d'arriver tous ensemble, anglais et français, à grouper nos forces contre l'ennemi commun.

Je ne sais pas si Votre Grâce a reçu ma lettre et je me permets, en conséquence, de m'adresser de nouveau à Elle pour lui demander la faveur d'une réponse.

Dans l'espoir de l'obtenir, je demeure de Votre Grandeur le fils tout dévoué.

PHILIPPE LANDRY.
Président.

Québec, le 10 juillet, 1915.

Monseigneur :—

Le 15 mai dernier—voilà bientôt deux mois—j'ai eu l'honneur d'écrire à Votre Grandeur une lettre au sujet de la difficulté scolaire maintenant existante dans l'Ontario et spécialement dans la ville d'Ottawa.

Je demandais deux choses à Votre Grandeur: la première, s'il était possible, grâce à Votre intervention auprès des catholiques de langue anglaise, d'arriver tous ensemble, anglais et français, à une entente qui permettrait de combattre l'ennemi commun, au lieu de se déchirer entre nous. Je demandais, de plus, si Votre Grandeur voulait me permettre de me servir de Son nom dans une tentative que je voulais faire pour obtenir du requérant contre la commission scolaire qu'il retirât sa demande d'injonction, en se désistant du jugement à obtenir.

Le 8 juin dernier, n'ayant pas encore obtenu de réponse de Votre Grandeur, je me décidai à Lui écrire de nouveau pour savoir si ma lettre avait été reçue et pour Vous demander la faveur d'une réponse.

Nous sommes maintenant rendus au 10 juillet et je suis encore à me demander pourquoi je n'ai pas eu l'honneur d'une réponse. Est-ce que mes lettres précédentes auraient pu par hasard contenir des expressions qui auraient offensé Votre Grandeur, ou bien toute tentative de ma part pour obtenir, à l'amiable, un règlement de cette épineuse question est-elle condamné à l'insuccès le plus complet ? Votre Grandeur est-Elle déterminée, par un mutisme voulu, à décourager les efforts que je pourrais faire auprès d'Elle pour obtenir, avec la faveur de Sa réponse, l'assurance qu'Elle est désireuse de concourir, par l'union de nos volontés, à l'union non moins précieuse parmi les âmes de son diocèse que doit protéger Sa houlette pastorale.

Que Votre Grandeur me permette donc d'insister sur une réponse qui devra, nécessairement, dicter ma conduite future.

Je prie Votre Grandeur d'agréer mes sentiments du plus profo[illegible]res, [illegible] avec lequel je suis,

Votre tout dévoué,
PHILIPPE LANDRY,
Président de l'association d'Education.

A Sa Grandeur, Monseigneur C.-H. Gauthier,
Archevêque d'Ottawa,
Ottawa, Ont.

Au 30 juillet, le président de l'Association canadienne française d'Education de l'Ontario, n'avait pas encore eu l'honneur d'un simple accusé de réception de la part de S. G. Mgr l'Archevêque d'Ottawa!

APPENDICE N° 3

SPEAKER'S CHAMBERS
THE SENATE
OTTAWA

15 May, 1915.

Your Lordship, (1)

The French Canadian Association of education of Ontario have honoured me by selecting me as their President, and I accepted this honorary position in the hope of being, in the hands of Providence, an instrument of peace and conciliation, and with the ardent desire of thus contributing, by the union of generous minds and good will, to the triumph of a cause particularly dear to Catholics.

For my part, the question of bilinguelism which seems, for the present at least, to superseed the school question in Ontario, and to which the cause of the actual conflict is generally attributed, is, after all, but a mere incident, undoubtedly very regrettable, but which disappears or must disappear before the primordial question of the existence of separate schools in your province.

There can be no possible illusion on this point. It is the separate school which is now assailed; it is bound to disappear, and it certainly will,— if those who wish to maintain it for the truly Catholic education of their children and who, on this account, are willing to protect it against the unjust agression of certain parties and the guilty indifference of others,— nevertheless consent to accept, for essentially Catholic schools, an inspector who is not himself a Catholic.

The separate school is now but a mere word, an odd and delusive appellation, if it is, after all, but a duplicate of the public school subjected to the same inspectorship and to the same obligations, with respect to the selection of books, the fixing of classes, the qualifications of teachers, etc.

Through the inspectorship therefore, the Government holds all schools under its control and may subject them to all its wishes.

To my mind, the unreserved acceptance of the inspectorship as it exists, in law, is the death, on demand, of the separate school.

Or, Regulation No. 17, imposes to bilingual separate schools, not only the obligation to accept unreservedly all the consequences of such an inspectorship, but also the obligation of accepting a second inspector appointed by the Government.

The French Catholics refuse to submit to such obligations and protest against the insult of a second inspectorship. We venture to hope that such will be the case with the Irish, Scotch and English Catholics.

My reason for writing to Your Lordship, is to find out whether we can reply on the union of all Catholics in your diocese. We are already aware that the Catholics will follow the directions of their Bishops in their respective dioceses, and, quite naturally, we come to the conclusion that the Bishops of Ontario alone, have the life or death of the confessional separate schools in their hands.

---

(1) Semblable lettre a été adressée à Mgr O'Brien, évêque de Peterboro, mais n'a pu obtenir aucune reponse de Sa Grandeur.

I am aware that I have no right to ask questions, but in a matter of such vital importance for Catholics, and in the name of the Catholic parents of the province of Ontario, have I not the right to express the wish of a possible understanding, between the combatants for the same cause, and the legitimate hope to know if such an understanding is possible, and on what basis it can rest.

Trusting Your Lordship will pardon me for interfering in the present circumstance, intervention which may find its justification in the sincere desire to serve a cause dear to all, I beg to lay before you the expression of my most profond respect and to pray that you may good enough to grant, with your Episcopal benediction, a reply to my humble petition.

PHILIPPE LANDRY,
President of the French
Catholic Association of
Education of Ontario

ARCHBISHOP'S PALACE

KINGSTON, ONT.

May, 18th 15.

The Honourable
Senator Landry,
Speakers' Chambers,
The Senate,
Ottawa.

Dear Honourable Sir,

I have taken no part in the agitation referred to in your favor of May '15; nor do I intend to do so; as I regard the whole matter as a ruse of the archennemy of souls to bring about a division in the household of the faith.

When we appear before the Bar of Divine Justice we will not be asked what language we speak? Our merits of good or evil will be measured by that great precept of the law "Seek at first the kingdom of God and his justice and all these things shall be added unto you".

You admit that the cause of the conflict is the bilingual question. The cause therefore must be removed in order to radically remove the effect. From this it naturally follows that to reach the separate school difficulty that you refer to, I would be forced into the bilingual question.

This I cannot consent to for reasons named above.

The separate school I attended when a youth was under a protestant inspectorship and no evil came of it. I do not put this forward however, in opposition to your argument as I do not wish to discuss the question.

With sentiments of esteem and respect for your laudable intentions and hoping and praying that you may succeed in bringing about that peace, which we so much desire.

I remain,

Very faithfully yours in the Lord,

J. SPRATT,
† *Bishop of Kingston.*

Québec, May 28th, 1915.

Your Grace:—

I fear that I have not made myself well understood in my letter of the 15th of May, since your answer points out to me that I have "admitted that the cause of the conflict is the bilingual question".

If I remember well, what I said was that the question of bilingualism was a mere incident compared with the primordial question of the existence of separate schools, though the cause of the actual conflict may be generally attributed to bilingualism.

How far this opinion may be shared in, I for one cannot admit that bilingualism be the real cause of the difficulty now existing; for me, it is a mere pretext.

At all events, if the French catholic population of Ontario are deprived of their natural right to speak French and to have the French language as their mode of communication in the learning of English, the immediate consequence, I fear, will be the severance of the French population from the separate schools and their adhesion to the public schools, the attendance to the latter of which is not forbidden by the Ontario hierarchy, for, in Ottawa alone, four hundred Irish catholic families have left the separate to follow the public schools.

What I am aiming at, what I ask from Your Grace, is to find a basis upon which we can rest a conciliation between the two elements which now constitute the separate school, so that the household of our faith may not be divided by an incidental question the violent solution of which will unavoidably bring forth the disappearance of our separate schools.

If I am well informed, certain encroachments of the Education Department have already' necessitated the securing of financial justice, but without avail.

I would very much regret if my propositions should be taken as in the least way dangerous and that any one may feel inclined to guard against them as the production of a ruse. They are made in good faith and with the sincere hope that they are for the good of all those who belong to our faith.

I beg Your Grace to believe in my sincerity and to accept this explanation of mine as giving the real meaning of my first letter.

I remain of Your Grace the most devoted servant,

PHILIPPE LANDRY.
President of the French Catholic
association of Education of Ontario.

Most Rev. M. J. Spratt,
Archbishop of Kingston,
Kingston, Ont.

———

APPENDICE No 4

ARCHBISHOP'S RESIDENCE
HEAD WELLESLEY PLACE

Toronto, May 18th, 1915.

Honourable dear Sir:

In reply to your favor *re* Separate Schools, I beg to say that I am glad to receive and consider sympathetically any proposition looking to the co-operation of all Catholics in Ontario in defence of our Schools. Our greatest need is union among ourselves. We all have large interests in common. The interests we have in common are larger than those which divide us. United effort should be possible. In this part of Ontario we have been working for more than a year along the line of securing financial justice by an amendment of the school law, and lately we found it necessary to move against the encroachments of the Education Department in the matter of regulations. I do not suppose there would be any difficulty in securing united effort as regards Inspectors; but the Ottawa situation stands in the way. There the conflict is so acute that it seems necessary to begin there and secure some arrangement before any plan of general co-operation could be outlined.

Sincerely yours,
† N. McNeil,
Archbishop of Toronto.

Honourable P. Landry,
Speaker of the Senate,
Ottawa, Ont.

La lettre ci-dessus est la réponse à la communication déjà reproduite dans l'appendice No 3 et envoyée à tous les archevêques de la province de l'Ontario, en date du 15 mai 1915.

APPENDICE No 5

L'ENTREVUE DE MONSEIGNEUR FALLON ET DE L'HONORABLE HANNA

(Traduction)

Sarnia, 23 mai, 1910.

Honorable Dr R.-A. Pyne,
Ministre de l'Éducation,
Bâtisse de l'École Normale,
Toronto.

Cher Dr Pyne,

Hier l'après-midi, le Père Kennedy, curé de Sarnia, m'a téléphoné pour nous inviter, Madame Hanna et moi, à aller rencontrer Monseigneur Fallon, Évêque de London, qui devait officier ici à l'occasion de sa première visite dans cette partie de son diocèse. Après quelques mots de conversation, l'évêque Fallon exprima le désir de me voir en particulier au sujet d'une affaire de grand intérêt pour cette partie de la province. Ceci accordé, il se mit aussitôt à exposer toute la question de l'enseignement bilingue dans les écoles. Il est difficile de citer littéralement, mais je vous donne en substance ses propres paroles.

Il a passé, dit-il, la plus grande partie de sa vie en cette province, étant né à Kingston, ayant plus tard longtemps séjourné à Ottawa, et, à l'excention de son ministère à Buffalo, demeurant toujours dans la province et s'intéressant aux affaires ecclésiastiques. Il sent qu'il est en mesure de savoir ce dont il parle; qu'étant chargé du diocèse de London, où il a un si grand nombre de Canadiens-français dans le comté d'Essex, il comprend que la question est d'une grande importance pratique. De fait, quant à lui, il regarde cette question comme supérieure à toutes les autres pour ce qui concerne le bien-être de ses diocésains. Il n'est pas venu à ces conclusions tout d'un coup; il a résolu, autant que la chose est dans son pouvoir, de faire disparaître jusqu'aux traces de l'enseignement bilingue dans les écoles publiques de son diocèse.

L'intérêt des enfants, garçons et filles, demande que l'enseignement bilingue soit désapprouvé et prohibé; il dit qu'on l'a assuré que dans certaines parties du comté d'Essez, il y a des enfants allant aujourd'hui aux écoles publiques incapables de parler anglais, cela trois générations après que leurs ancêtres sont arrivés dans le pays. Assurément on ne peut rien dire de plus pour prouver jusqu'à l'évidence que l'enseignement de l'anglais a été complètement négligé chez les Canadiens-français de cette région. Nous appartenons à une province de langue anglaise, habitant un continent parlant l'anglais, où tous les enfants, garçons et filles en sortant des écoles pour affronter les combats de la vie, doivent être armés d'abord de la langue anglaise, coute que coute; si, de plus, ils sont capables d'ajouter le français ou l'italien ou le polonais ou toute autre langue, fort bien; mais il est absolument nécessaire que la base de l'éducation soit anglaise.

J'ai fait observer à Sa Grandeur que, selon moi, dans les localités où les Canadiens-français sont nombreux et parlent le français, on a cru que le maître d'une telle école réussirait davantage, vu qu'il pourrait mieux conduire les enfants de la langue française à la langue anglaise. A cela il réplique que c'est une erreur; que s'il en était ainsi en théorie, cela n'était

jamais mis en pratique honnêtement; que l'argument en faveur de la nécessité du maître français dans les localités françaises était l'argument de l'agitateur clérical; et secouant son gros bras et son poing vers moi, il dit: "Je m'engage à prendre soin de l'agitateur clérical; mais pour l'agitateur politique, je ne puis le contrôler si ce n'est dans la sphère politique avec l'aide des autres".

Il ajouta que le maître français a été imposé à ces parties du pays contrairement aux désirs des parents et aux intérêts des élèves; que dans le comté d'Essex il avait déclaré à ceux qui cherchaient à lui imposer le maître français dans les localités françaises qu'il serait prêt à prendre le vote des parents canadiens-français eux-mêmes et à les laisser libres d'enrégistrer honnêtement leurs propres convictions, et qu'il serait heureux de s'en tenir au résultat; mais que son offre n'avait pas été acceptée.

Il dit encore que le politique et l'agitateur canadien-français ne manquent pas de dire que les Canadiens-français contrôlent 15 ou 17 comtés de la Province (d'Ontario). Il réplique que les Canadiens-français n'en contrôlent aucun; qu'ils ont travaillé depuis dix ans sur des listes falsifiées du recensement ici comme dans la province de Québec et toujours dans le même but; et que leur unique but est de contrôler l'Église et l'État; et que, à moins d'être touffés ils domineraient dans les deux; enfin il voulait faire prendre au gouvernement l'attitude qu'il croyait être celle de la grande majorité de l'Église dans la province; les évêques s'étaient réunis récemment et avaient formulé des résolutions, et bientôt une députation représentant cette réunion épiscopale se rendrait auprès du gouvernement et lui soumettrait leurs vues; qu'ils avaient résolu de mettre cette affaire au rang d'une question qui prime toutes les autres en autant qu'elle les concerne, eux et leurs subordonnés; que jusqu'à présent ils avaient laissé faire, mais qu'ils avaient perdu beaucoup de terrain par le silence.

J'ai suggéré encore que je ne pensais pas que le gouvernement fut disposé à agir d'après les réclamations du Congrès en faveur de l'enseignement bilingue. Il me fit observer tout de suite qu'il craignait que mes informations fussent incomplètes. Il dit qu'un inspecteur anglais des écoles, du nom de Sullivan, à Windsor, avait été averti, il y a quelque temps, de discontinuer l'inspection de certaines écoles dans le comté d'Essex; et, quoiqu'il ne sût pas que son successeur était de fait nommé, on lui a dit qu'un certain Chenay serait probablement à sa place. Je ne suis pas sûr que Chenay est le nom, mais c'est quelque nom terminé en *hanay*, ou qui se prononce comme terminé en *hanay*. Il dit que Chenay, bien qu'un citoyen infiniment respectable, un homme qu'il a rencontré et qu'il connait, et qu'il était heureux de rencontrer, serait simplement une farce comme inspecteur de ces écoles; que dans une visite au comté d'Essex, la semaine dernière, quelques uns des maîtres de ces écoles que Sullivan avait inspectées, et où l'inspecteur bilingue doit succéder à Sullivan, se présentèrent à lui; ils étaient grandement affligés à la pensée d'un inspecteur français imposant, comme il le ferait certainement, l'enseignement du français s'il était nommé pour inspecteur de ces écoles. Alors il ajouta de plus que, bien qu'il ne put y croire, la rumeur circulait à Ottawa et dans les environs que certains certificats accordés à d'autres instituteurs par la province de Québec seraient vraisemblablement acceptés comme valides par le département de l'Éducation à Ottawa. De cela, je l'avoue, je ne savais rien.

Son attitude n'est pas du tout celle d'un ennemi; mais il ne faut pas s'y tromper, c'est un homme d'un caractère extrêmement énergique, et il a cette question très à cœur; et je ne puis croire qu'une chose: c'est que, quoiqu'il arrive sous ce rapport, il y mettra tout son appui ou s'y opposera dans tout son diocèse.

Il rejette avec mépris l'idée que l'on doive enseigner aux enfants leur langue maternelle en même temps que la langue de l'école. Il paraît convaincu que les enfants qui sont obligés

d'apprendre l'anglais dans leurs cours et leurs jeux, qui n'entendent rien que l'anglais dans les écoles, apprendront la langue dans deux ou trois mois, et que toute autre méthode est contraire à l'intérêt des enfants.

Toute son attitude me laisse libre d'écrire ce mémoire sans manquer au secret, vu qu'il n'y avait rien de personnel et de confidentiel dans cette discussion; et il ajouta que, bien qu'il veuille faire tous ses efforts pour atteindre sa fin sans brusquer, il était cependant prêt à faire connaître ses vues publiquement dans tout le diocèse si l'occasion le rendait nécessaire.

Je suppose que vous et Sir James (Whitney) Premier ministre d'Ontario serait heureux d'apprendre combien cette question lui tient au cœur, et voilà pourquoi j'expédie une copie de cette lettre à Sir James.

Bien à vous,
(*Signé*) W.-J. HANNA.

Vraie copie.

APPENDICE No. 6

DISCOURS DE S. G. MONSEIGNEUR BRUCHESI

LE 21 DÉCEMBRE 1914

Mesdames et Messieurs,

Nous sommes en présence d'une situation grave.

Si nous venons, Monseigneur l'évêque auxiliaire Monseigneur le vicaire général et moi, à cette réunion dont l'Association catholique de la Jeunesse canadienne-française a pris la généreuse initiative, c'est pour affirmer hautement que nous sommes en faveur de toute juste revendication. (Appl.)

Nous sommes loyaux et fidèles sujets de l'Empire britannique. Nous l'avons prouvé dans le passé et nous en donnons, aujourd'hui encore, d'irrécusables preuves.

Nous apprenons et nous parlons la langue anglaise et nous ne négligeons rien pour la faire apprendre aussi parfaitement que possible par nos enfants.

Mais le français a, sur cette terre du Canada, des droits indéniables.

Ce fut la langue de notre berceau et nous y voyons la gardienne et la protectrice de nos croyances.

Le français est parlé à la Chambre et au Sénat. Tous nos gouverneurs se sont fait un point d'honneur de le savoir parfaitement.

Nous voulons et nous devons le conserver. (Appl.)

Et alors, au nom de quels principes serait-il banni des familles et des écoles? Certains actes regrettables sont à la veille de dégénérer en une guerre dont les conséquences peuvent être des plus désastreuses.

C'est cette guerre que je voudrais voir éviter à tout prix.

Canadiens d'origine anglaise et d'origine française, nous sommes faits non pour nous combattre, mais pour nous unir et travailler ensemble au progrès et à la prospérité de notre patrie. (Appl.)

Ah! que je voudrais être entendu de ceux qui ont en mains le pouvoir, pour les supplier de faire disparaître, du milieu de nos populations qui pourraient être si heureuses, toute cause et toute occasion de discorde.

Cela serait si facile! Nous ne demandons que le respect des droits acquis et d'une légitime liberté. (Appl.)

Pour le moment, il ne s'agit pas simplement, à mon sens, d'une question particulière ou d'un règlement scolaire. C'est toute la question de la liberté de la langue française que j'ai en vue. (Appl.)

Si cette liberté n'est pas reconnue, qu'on la réclame, qu'on la défende par tous les moyens que la légalité permet; mais toujours avec calme, sans blesser ou insulter aucun adversaire, avec le plus grand respect pour l'autorité religieuse et civile, comme il convient à toute noble lutte faite pour le triomphe de la justice et du droit.

Oui, que la lutte soit digne et ferme. Si elle doit être longue, peu importe. J'ai foi dans l'avenir. Le triomphe est assuré et je l'attends. (Appl. prol.)

APPENDICE No 7

A Sa Grandeur
Monseigneur Paul Bruchési,
Archevêque de Montréal.

Monseigneur,

Les journaux m'ont apporté les échos de la belle et patriotique manifestation organisée récemment, par les soins de l'Association catholique de la jeunesse canadienne française, dans votre ville épiscopale, et où l'on a vu figurer et sympathyser dans une commune pensée de loyauté et de justice, les plus hautes personnalités ecclésiastiques et les hommes politiques les plus distingués.

C'est avec une satisfaction profonde que j'ai lu les discours prononcés en cette circonstance, et je félicite particulièrement Votre Grandeur d'avoir su interpréter, en un langage si ferme et en même temps si pondéré, les nobles sentiments de notre clergé et de notre peuple, et d'avoir placé la question débattue sur son vrai terrain.

Ce n'est pas, en effet, d'un simple intérêt local qu'il s'agit.

Nous sommes en confédération de provinces associées entre elles par des liens étroits. Cette situation créé entre les provinces sœurs et les citoyens qui les habitent une solidarité nécessaire. Et pas plus dans un corps moral que dans un organisme physique, l'on ne peut porter atteinte à l'un ou l'autre des parties composantes, sans que tout l'être composé en souffre.

"Le français, comme l'a dit très justement Votre Grandeur, a, sur cette terre du Canada des droits indéniables": droits conquis par l'effort le plus hardi et le travail le plus généreux, et consignés dans les pages les plus glorieuses de nos annales. On n'efface pas d'un trait de plume ces pages écrites avec le sang même des aieux.

Toute race porte en elle-même des titres imprescriptibles qui l'autorisent à parler sa langue. C'est un penchant et un besoin inné qu'aucun gouvernement ne peut prudemment ignorer, et c'est un droit fondamental et primordial qu'aucune puissance humainee ne peut impunément violer. Je crois à une justice immanente, et je n'admets pas, aucun esprit sensé n'admettra que, dans un pays civilisé comme le notre, la force du bras et du nombre doive être considéré comme le dernier mot des choses.

Notre constitution civile fait à la langue française une place officielle. Les hommes qui l'ont façonnée voulaient fonder parmi nous une nation unie et prospère. C'est méconnaître leurs vues, et c'est trahir la pensée de nos ancêtres politiques les plus illustres, que de chercher à étouffer sur les lèvres d'une classe de citoyens honnêtes et loyaux l'idiome qu'ils parlent et que prétendent parler leurs enfants, et qui a droit de cité dans les sphères les plus élevées du pays.

Et quelle langue, Monseigneur, veut-on bannir du domaine où se forment l'esprit et le cœur de l'enfance? celle-là même qui est la gardienne de nos croyances et l'instrument de notre culture. Nous comprenons, certes, et nous nous expliquons sans peine l'indignation que soulèvent, au sein de la minorité ontarienne, les mesures injustes et vexatrices dont elle se plaint. Ces mesures atteignent nos frères et coreligionnaires aux sources même de leur vie intellectuelle et religieuse. Et si, par de tels actes et aussi par notre apathie, cette vie catholique et française venait chez eux à s'éteindre, qui dira que les influences néfastes, coupables d'un pareil attentat, ne s'exerceraient pas un jour au cœur même de notre province?

Je m'abstiens de pousser plus loin ma pensée, et d'entrer plus avant dans ce problème troublant. C'est ma confiance, ma conviction même, que grâce au bon vouloir et à l'inter-

vention prudente de tous les hommes d'influence vraiment soucieux et de la paix publique, là où les minorités souffrent et où l'injustice triomphe, des idées d'une politique plus juste et plus saine finiront bientôt par prévaloir. Il y va de l'union des races, du bon renom et de la grandeur de notre patrie.

Nous sommes, vous l'avez rappelé vous-même, Monseigneur, et nous avons toujours été depuis cent cinquante ans des sujets paisibles et loyaux de la couronne britannique. Nous respectons la langue anglaise; nous l'enseignons, nous la parlons au besoin; nous l'entourons, dans notre province, de tous les égards auxquels elle à droit, et il ne vient à l'idée d'aucun de nous de lui enlever la moindre de ses légitimes libertés. Nous ne croyons donc pas réclamer une faveur ni une chose inéquitable en demandant que le même sort soit fait à la langue des Laval, des Champlain et des Maisonneuve.

Si, ce qu'à Dieu ne plaise, l'épreuve imposée à nos frères ontariens devait se prolonger, ce sera le noble devoir de la province française et catholique de Québec d'appuyer de son influence et de toutes ses ressources ceux qui souffrent et ceux qui luttent jusqu'à ce que pleine justice leur soit rendue.

Tels sont, Monseigneur, les sentiments qu'à fait naître en moi la lecture des magnifiques discours prononcés à Montréal le 21 décembre dernier; et le jour où ces principes d'équité domineront et orienteront la politique de toutes nos provinces canadiennes, sera pour notre patrie un jour de bénédiction et de salut.

Veuillez agréer, Monseigneur, avec mes félicitations l'hommage de mon respect et de mon cordial dévouement.

† L.-N. Card. BÉGIN,
Archevêque de Québec.

Québec,
29 décembre 1914.

